Conseil communautaire

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 4 février 2026

DIRECTION GENERALE
1 - Désignation du secrétaire de séance.
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2025.
3 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

FINANCES
4 - Budget primitif 2026 : Budget principal.
5 - Budget primitif 2026 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.
6 - Budget primitif 2026 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE.
7 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Centre de santé - CESIM.
8 - Budget primitif 2026 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.
9 - Budget primitif 2026 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI.
10 - Finances - Fiscalité : Fixation des taux d'imposition 2026.
11 - Compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Fixation du produit de la taxe pour 2026.
12 - Budget principal 2026 : Attributions de compensations provisoires 2026.

RESSOURCES HUMAINES
13 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.
14 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2026.

AFFAIRES SOCIALES
15 - Renouvellement et extension du dispositif de vidéoprotection de Pays de Gex agglo.

ASSURANCES
16 - Contrat "Dommages aux biens et risques annexes n°C2023-10757" : Approbation des avenants n°7 et n°8 relatifs aux surfaces assurées de Pays de Gex agglo.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
17 - Enlèvement des dépôts de déchets irréguliers par les communes du Pays de Gex : Compensation financière pour l'année 2025.

ENVIRONNEMENT
18 - Captage d'eau potable à Pougny : Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur le projet d'augmentation de la capacité du champ de captage et sécurisation du système d'alimentation.
19 - ZAC Ferney-Genève Innovation - Projet Démonstrateur de la Ville Durable : Convention de pilotage technique du projet entre la SPL Terrinnov et Pays de Gex agglo et Conventions de reversement de subventions entre les partenaires du projet.

PATRIMOINE
20 - Échange de parcelles sans soulte entre la Commune de Léaz et Pays de Gex agglo : Actualisation des conditions de l'échange.
21 - Zones d'activité économique : Renouvellement des conventions de gestion avec les communes pour l'entretien courant des zones d'activité économique transférées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
22 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Approbation du règlement intérieur du bâtiment « Pays de Gex Entreprises ».
23 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société SyVRAM dans l'incubateur GexFab.
24 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société SAHAYA dans la pépinière d'entreprises GexPep's.

25 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société ALEA360 dans la pépinière d'entreprises GexPep's.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

26 - Révision allégée n°11 du PLUiH : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 21 février 2023 (passage de zonage Ap en UGp1 à Péron) - prise en compte de l'avis de la MRAe.
27 - Révision allégée n°11 du PLUiH (commune de Péron) : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 21 février 2023 (passage de zonage Ap en UGp1 à Péron) - bilan de la concertation et arrêt du projet.
28 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Collonges (Ecorche Bœuf).
29 - Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Sauverny (Cœur de village).
30 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) : "159 rue de l'Oudar/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION.
31 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) : "rue des Faneurs/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS OBJECTIF PIERRE.
32 - Convention projet urbain partenarial (PUP) : "Creux du Loup/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS SERENIS.
33 - Convention projet urbain partenarial (PUP) : "rue de Mademoiselle de Gex/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL AQUARELLE IMMOBILIER.

TRANSPORTS

34 - Projet de vélos en libre-service du Grand Genève : Création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

DIRECTION GENERALE

35 - Procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif et décisions du président des mois de novembre et décembre 2025.
36 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de novembre et décembre 2025.
37 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Désignation du secrétaire de séance

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007940

Rapporteur : Patrice DUNAND

Afin d'assurer le compte-rendu de séance, il convient de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE NOMMER** Madame/Monsieur ……. en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007946

Rapporteur : Patrice DUNAND

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007947

Rapporteur : Patrice DUNAND

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Budget primitif 2026 : Budget principal

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007912

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget principal 2026.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Opérations réelles			
Chapitre 011	28 196 656,66	Chapitre 70	6 036 932,44
Chapitre 012	12 750 887,77	Chapitre 731	10 985 469,00
Chapitre 65	3 507 014,49	Chapitre 74	17 801 900,00
Chapitre 014	14 542 892,00	Chapitre 75	24 624 055,41
Chapitre 66	46 000,00		
Chapitre 67	10 000,00		
/s total opé. réelles	***59 053 450,92***	*/s total opé. réelles*	***60 888 571,85***
Opérations d'ordre			
Chapitre 042	1 955 120,93		120 000,00
/s total Fonctionnement	**61 008 571,85**	**/s total Fonctionnement**	**61 008 571,85**
Section d'investissement			
Opérations réelles			
Chapitre 13	1 465 223,41	Chapitre 13	3 287 296,94
Chapitre 16	334 400,00	Chapitre 16	10 007 582,54
Chapitre 20	2 098 477,00	Chapitre 10	5 832 679,00
Chapitre 204	395 870,00		
Chapitre 21	2 945 285,00		
Chapitre 23	11 634 615,00		
Chapitre 27	2 088 809,00		
/s total opé. réelles	***20 962 679,41***	*/s total opé. réelles*	***19 127 558,48***
Opérations d'ordre			
Chapitre 040	120 000,00	Chapitre 040	1 955 120,93
/s total Investissement	**82 091 251,26**	**/s total Investissement**	**82 091 251,26**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Vu le correctif apporté en page 11 de la note explicative et en page 29 de la maquette budgétaire (Budget principal) ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget principal 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Budget primitif 2026 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007913

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets – GVD 2026.

Dépenses		Recettes	
Section d'exploitation			
Opérations réelles			
Chapitre 011	14 949 759,33	Chapitre 70	18 669 158,00
Chapitre 012	2 401 744,36		
Chapitre 65	279 716,31	Chapitre 74	275 000,00
Chapitre 66	11 268,00	Chapitre 75	500 000,00
Chapitre 67	262 000,00		
/s total opé. réelles	17 904 488,00	*/s total opé. réelles*	19 444 158,00
Opérations d'ordre			
Chapitre 042	1 641 400,00	Chapitre 042	101 730,00
/s total Exploitation	**19 545 888,00**	**/s total Exploitation**	**19 545 888,00**
Section d'investissement			
Opérations réelles			
Chapitre 20	76 157,47	Chapitre 10	506 781,00
Chapitre 21	843 411,33		
Opérations d'équipement	2 343 787,00	Chapitre 13	40 000,00
Chapitre 16	292 667,00	Chapitre 16	1 487 187,80
Chapitre 26	17 616,00		
/s total opé. réelles	***3 573 638,80***	*/s total opé. réelles*	***2 033 968,80***
Opérations d'ordre			
Chapitre 040	101 730,00	Chapitre 040	1 641 400,00
/s total Investissement	**3 675 368,80**	**/s total Investissement**	**3 675 368,80**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe - Gestion et Valorisation des Déchets - GVD 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Budget primitif 2026 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007914

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget annexe du Développement Économique – ZAE 2026.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Opérations réelles			
Chapitre 011	416 970,00	Chapitre 73	1 501 570,00
Chapitre 012	610 000,00		
Chapitre 65	21 600,00	Chapitre 74	40 000,00
Chapitre 66	100 000,00	Chapitre 75	265 000,00
/s total opé. réelles	***1 148 570,00***	*/s total opé. réelles*	***1 806 570,00***
			Opérations d'ordre
Chapitre 042	695 000,00	Chapitre 042	37 000,00
/s total Fonctionnement	**1 843 570,00**	**/s total Fonctionnement**	**1 843 570,00**
Section d'investissement			
Opérations réelles			
Chapitre 20	88 000,00	Chapitre 10	1 000 000,00
Chapitre 21	2 774 100,00	Chapitre 13	1 118 950,00
Chapitre 23	1 444 850,00	Chapitre 21	1 864 500,00
Chapitre 16	334 500,00		
/s total opé. réelles	***4 641 450,00***	*/s total opé. réelles*	***3 983 450,00***
Opérations d'ordre			
Chapitre 040	37 000,00	Chapitre 040	695 000,00
/s total Investissement	**4 678 450,00**	**/s total Investissement**	**4 678 450,00**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe - Développement Économique – ZAE 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Budget primitif 2026 : Budget annexe Centre de santé - CESIM

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007915

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget annexe du Centre de santé – CESIM 2026.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Opérations réelles			
Chapitre 011	376 468,76	Chapitre 70	680 000,00
Chapitre 012	1 830 705,85	Chapitre 74	939 000,00
Chapitre 65	9 597,59	Chapitre 75	711 475,48
/s total opé. réelles	***2 216 772,20***	*/s total opé. réelles*	***2 330 475,48***
Opérations d'ordre			
Chapitre 042	64 000,00	néant	
Chapitre 023	49 703,28		
/s total Fonctionnement	**2 330 475,48**	**/s total Fonctionnement**	**2 330 475,48**
Section d'investissement			
Opérations réelles			
Chapitre 20	21 650,93	néant	
Chapitre 21	92 052,35		
/s total opé. réelles	***113 703,28***	*/s total opé. réelles*	***0***
Opérations d'ordre			
néant		Chapitre 040	64 000,00
		Chapitre 021	49 703,28
/s total Investissement	**113 703,28**	**/s total Investissement**	**113 703,28**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe - Centre de santé - CESIM 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Budget primitif 2026 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007916

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2026.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Opérations réelles			
Chapitre 011	126 336,00	Chapitre 74	427 136,00
Chapitre 012	363 000,00		
Chapitre 65	6 000,00	Chapitre 75	120 000,00
/s total opé. réelles	***495 336,00***	*/s total opé. réelles*	***547 136,00***
			Opérations d'ordre
Chapitre 042	55 200,00	Chapitre 042	3 400,00
/s total Fonctionnement	**550 536,00**	**/s total Fonctionnement**	**550 536,00**
Section d'investissement			
Opérations réelles			
Chapitre 20	10 000,00	*néant*	
Chapitre 21	41 800,00		
/s total opé. réelles	***51 800,00***		
Opérations d'ordre			
Chapitre 040	3 400,00	Chapitre 040	55 200,00
/s total Investissement	**55 200,00**	**/s total Investissement**	**55 200,00**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe - Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Budget primitif 2026 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007917

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente le projet de budget primitif du budget annexe des Déchets Inertes 2026.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Chapitre 011	173 443,01	R002 Excèdent de fonctionnement reporté	176 443,01
Chapitre 012	3 000,00		
Montant total	**176 443,01**	**Montant total**	**176 443,01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances tenue le 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe des Déchets Inertes 2026 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Finances - Fiscalité : Fixation des taux d'imposition 2026

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007918

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que, conformément aux dispositions des articles 1639 A et 1407 bis du Code général des impôts, et de l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit voter les taux d'imposition directe locale pour 2026.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors de sa séance du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire est appelé à ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et à les maintenir comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	TFB	2,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	TFNB	11,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	3,24 %
Cotisation foncière des entreprises	CFE	22, 32 %

Il est rappelé que le taux de CFE est unifié à 22,32 % depuis 2021.

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et débattu lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2026 ;
Vu les projets de budgets primitifs 2026 et leurs rapports communiqués le 22 janvier 2026 sur le fondement de l'article L1612-26 du CGCT ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2026 tels que fixés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Fixation du produit de la taxe pour 2026

Catégorie : FINANCES/ENVIRONNEMENT
Réf : CC-007893

Rapporteur : Aurélie GODARD CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que les élus communautaires ont validé les objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 27 février 2020, ainsi que la mise en place d'un outil de financement multi-acteurs et opérationnel, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la plaine gessienne (délibération n°2020.00074).

L'instauration de la taxe GeMAPI a été actée en Conseil communautaire le 18 juin 2020 (délibération n°2020.0019) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit de la taxe GeMAPI a été fixé pour la première année, soit pour l'année 2021, par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 à un montant de 800 000 € (délibération n°2020.00176), sur la base de l'estimation d'un programme prévisionnel d'investissement à l'horizon 2030.

Le produit de la taxe GeMAPI doit être arrêté par le Conseil communautaire annuellement avant le 15 avril de l'année. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le montant du produit de la taxe GEMAPI a donc été maintenu à 800 000€ les années suivantes, en sachant que le niveau d'investissement serait plus faible au début et augmenterait par la suite lorsque le Programme d'Action de Prévention des Inondations serait finalisé.
Ainsi, au vu du suivi de l'utilisation des crédits générés par la taxe GeMAPI, réalisé depuis sa mise en place en 2021, le bilan d'utilisation de la taxe GeMAPI entre 2021 et 2024 fait apparaître un montant non consommé de 1 181 242,04 €.

Pour l'année 2026, le montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement, est évalué à 1 597 577 €. Le détail est annexé à la présente délibération.

	2026	
	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Mise en œuvre de la compétence GeMAPI	742 652 €	854 925€
TOTAL (€ TTC)	**1 597 577 €**	

Il est donc proposé de reconduire le montant de la taxe GeMAPI à 800 000 € et d'utiliser une partie de la réserve à hauteur de 797 577 €.

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Environnement du 28 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire d'arrêter et de maintenir le produit de la taxe GeMAPI pour l'année 2026 à 800 000 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 800 000 € pour l'année 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget principal 2026 : Attributions de compensations provisoires 2026

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-007919

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoyant le versement par l'établissement public de coopération intercommunale, à chaque commune membre, d'une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets primitifs.

Il est proposé de notifier aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensations provisoires 2026 correspondant aux attributions de compensation provisoires recalculées par rapport à celles de 2025 tels que les montants ont été validés par le Conseil communautaire en date du 26 novembre 2025.

Ces attributions de compensations provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre 2026.

Communes	**AC provisoires 2026**
Cessy	348 937 €
Challex	186 752 €
Chevry	2 681 €
Chézery-Forens	21 257 €
Collonges	203 211 €
Crozet	61 767 €
Divonne-les-Bains	940 490 €
Échenevex	34 247 €
Farges	- 1 584 €
Ferney-Voltaire	2 026 086 €
Gex	571 669 €
Grilly	30 977 €
Léaz	304 436 €
Lélex	46 751 €
Mijoux	37 651 €
Ornex	100 639 €
Péron	68 261 €
Pougny	48 708 €
Prévessin-Moëns	604 286 €
St Genis-Pouilly	1 264 156 €

St Jean-de-Gonville	49 006 €
Sauverny	- 4 827 €
Ségny	366 790 €
Sergy	- 14 721 €
Thoiry	1 024 313 €
Versonnex	- 5 010 €
Vesancy	5 947 €

Les attributions de compensation seront versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances) ; les attributions de compensation négatives seront titrées aux communes en 2 échéances (au 30 juin et au 30 septembre).

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ayant créé le mécanisme de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n° 2025.00324 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 relative à l'attribution des compensations définitives pour 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-007897

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents suivants :

- **Au service Maintenance :**
  Pour répondre aux besoins du service maintenance, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des bâtiments et des espaces communautaires.
  Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.
  La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **À la Maison des services publics :**
  Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Ain d'un agent au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, dans le cadre de la promotion interne, il est proposé pour permettre sa nomination de créer un emploi de responsable de la Maison des Services Publics dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet.

- **Au service des Ressources humaines :**

  Au 1er juin 2026, une réorganisation du service Ressources Humaines est proposée à périmètre constant, afin de mieux répondre aux besoins d'évolution du service.
  Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi permanent d'expert statut et conseil Ressources Humaines qui sera pourvu au 1er juin 2026.
  Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet.
  La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
  Afin de maintenir un effectif constant du service ressources humaines, l'emploi surnuméraire de responsable de la modernisation RH créé par délibération n°2022.00011 dans le grade des attachés territoriaux, vacant au 1er juin 2026, sera postérieurement supprimé, après avis conforme du Comité Social Territorial.

Madame la vice-présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT impose la tenue d'un état dénommé « État du personnel » ou tableau des effectifs ; Le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou de suppression d'emploi qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.

Dans ces conditions il est proposé d'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, joint en annexe, avant le vote du budget primitif et arrêté à la date du 4 février 2026.

S'agissant des emplois permanents, il est précisé que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, à titre dérogatoire, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir à l'ensemble de ces emplois permanents, dans les cas suivants :

- **Sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique**

Ce recrutement permettra de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Dans ce cadre, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **Sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique**

Ce recrutement sera possible lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Dans ce cadre, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de trois ans maximum.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

I. **3. Garanties procédurales**

Dans tous les cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure respectant les principes d'égal accès aux emplois publics, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.313-14, L. 332-8-2° ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial tenu le 20 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** les créations d'emplois permanents suivants
  - Un emploi d'agent polyvalent des bâtiments et des espaces communautaires, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet, au service Maintenance ;
  - Un emploi de responsable dans le grade des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet, à la Maison des services publics ;
  - Un emploi d'expert statut et conseil Ressources Humaines, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet, au service des Ressources humaines, à effet du 1er juin 2026.
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois tels que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 4 février 2026 ;

- **D'AUTORISER** que les emplois permanents figurant au tableau des emplois soient pourvus, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels recrutés :
  - Soit sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;
  - Soit sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce nécessaire concernant cette délibération.

Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2026

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-007920

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire la subvention de fonctionnement versée à l'association du Comité des œuvres sociales (COS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex figurant dans l'état annexé au budget primitif 2026 du budget principal.

Celle-ci est constituée de deux parties :

- 85 000 € au titre des activités réalisées par le Comité des œuvres sociales,
- 14 000 € au titre du financement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Madame la vice-présidente rappelle qu'aux termes de l'article L1612-25 du Code général des collectivités territoriales l'attribution des subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au vote du budget.

Un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès des services de la Communauté d'agglomération par le Comité des œuvres sociales de la Collectivité.

Elle précise également que conformément à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été établie entre l'EPCI et le COS pour la période de 2024 à 2026. Cette convention a été approuvée par délibération 2024.00043 du 28 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 99 000 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Renouvellement et extension du dispositif de vidéoprotection de Pays de Gex agglo

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES
Réf : CC-007903

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD), Pays de Gex agglo a entamé une procédure de renouvellement et d'extension de son dispositif de vidéoprotection. Dans ce cadre, 11 sites ont été identifiés : 3 faisant l'objet d'un renouvellement du dispositif existant et 8 sur lesquels le dispositif de vidéoprotection est étendu afin de répondre aux besoins exprimés par la Gendarmerie. Ces 11 sites sont les suivants :

- D1206 au niveau de Fort l'Écluse ;
- Rond-point de Collonges (site déjà équipé et à renouveler) ;
- Intersection entre la rue principale et la route de Pougny à Farges ;
- Rond-point Porte de France à Saint-Genis-Pouilly ;
- Rond-point de l'Europe (D984F/C5) aux limites de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns ;
- Rond-point D35/D35A à Saint-Genis-Pouilly ;
- Rond-point de Crozet ;
- Rond-point de Véraz à Chevry ;
- Intersection entre la D1005 et la route de la plaine à Cessy ;
- Rond-point de Versonnex (site déjà équipé et à renouveler) ;
- Douane de Crassier à Divonne (site déjà équipé et à renouveler).

Un avant-projet a été élaboré par le cabinet E-Conex, retenu dans le cadre d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les modalités de reconduction et d'extension du dispositif de vidéoprotection. Cet avant-projet permet notamment de proposer des solutions techniques répondant aux attentes de Pays de Gex agglo et de la Gendarmerie, et d'identifier les coûts d'investissement et de fonctionnement. Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 397 153,67 €, tandis que le coût de fonctionnement est estimé à 24 984 € par an.

Cette phase d'étude étant désormais achevée, il est proposé d'engager la phase de réalisation des travaux. À la suite de la réalisation de la mission correspondant à la tranche ferme du marché de réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les modalités de reconduction et d'extension du dispositif de vidéoprotection, il est proposé de poursuivre la mission d'E-Conex sur la tranche optionnelle de ce marché correspondant à :

- l'accompagnement de la CAPG dans la définition des besoins techniques en vue de consulter les entreprises, à la fois dans le domaine du génie-civil (terrassement, mise en place de réseaux) mais aussi pour ce qui concerne les équipements spécifiques de vidéoprotection (mâts, caméras, dispositifs d'échange de données, logiciel, matériel informatique d'acquisition et de stockage des images) ;
- l'assistance à l'analyse des offres des entreprises de travaux ;
- l'assistance de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la réalisation jusqu'à la livraison, la mise en service et le parfait achèvement des travaux ;
- la rédaction des dossiers de demande préfectorale.

Par ailleurs, en prévision des travaux d'investissement qui seront à réaliser pour ce projet, Pays de Gex agglo s'est rapproché du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) pour étudier les possibilités

de mise à disposition de fibres pour les différents sites, dans le souci de réaliser des économies. Le SIEA, qui ne dispose pas de compétences en matière de vidéoprotection et qui n'est pas maître d'ouvrage, propose à Pays de Gex agglo la signature d'une convention d'accompagnement au déploiement du réseau de vidéoprotection.

Cette convention a notamment pour objet de permettre au dispositif de vidéoprotection de Pays de Gex agglo d'être raccordé aux fibres du SIEA, de bénéficier de l'expertise du syndicat sur le déploiement du réseau sur les 11 sites retenus, et d'accéder aux données du système d'information géographique dans l'outil X'MAP du SIEA. La convention prévoit également, à titre facultatif, la mise à disposition de Pays de Gex agglo du Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le SIEA et que pourra utiliser le cabinet E-Conex, la possibilité de s'appuyer sur l'expertise des équipes du SIEA sans se substituer au travail d'E-Conex, et l'hébergement par le SIEA du serveur d'enregistrement des données de vidéoprotection.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Le coût de la signature de cette convention s'élève pour sa part à 75.00 € afin d'officialiser l'accompagnement effectué par le SIEA. Les coûts de déploiement du système de vidéoprotection sont quant à eux précisés dans la convention, dont le projet est annexé.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le schéma d'implantation de vidéoprotection proposé par le cabinet E-Conex ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la phase travaux pour le renouvellement et l'extension du dispositif de vidéoprotection ;
- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche optionnelle de la mission ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SIEA sur l'accompagnement au déploiement du réseau de vidéoprotection, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au lancement de la phase travaux et à la réalisation de la tranche optionnelle de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage par le cabinet E-Conex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour compléter des dossiers de demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec le SIEA ;
- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 75.00 € au SIEA à la signature de la convention, ainsi que les sommes liées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement indiquées dans la convention.

Contrat "Dommages aux biens et risques annexes n°C2023-10757" : Approbation des avenants n°7 et n°8 relatifs aux surfaces assurées de Pays de Gex agglo

Catégorie : ASSURANCES
Réf : CC-007898

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a renouvelé ses contrats d'assurances en 2023.

Par délibération du 31 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL.
L'exécution de ce marché a débuté le 1er janvier 2023 pour une durée de 48 mois.

Les dispositions du contrat prévoient que « Le montant de la prime due à l'assureur peut faire l'objet d'un avenant annuel de régularisation en corrélation avec les modifications du patrimoine et des risques de la collectivité ».

Une mise à jour du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été effectuée auprès de la société SMACL en octobre 2025. La surface déclarée totale était de 45 735 m² comprenant la superficie du bâtiment « magasin Jardiland » de 5 423 m² intégré au patrimoine communautaire par un avenant n°05 entériné par la délibération n°2025.00182 du 11 juin 2025.

Ainsi la société SMACL Assurances a adressé un projet d'avenant n°07 prenant en compte la surface déclarée en octobre 2025 et visant à la scinder en deux : 40 625 m2 du patrimoine communautaire déduction faite des 5 423 m2 du bâtiment « magasin Jardiland », considéré comme grand risque et bénéficiant d'une tarification distincte.

Suite à la constatation d'une erreur de superficie (40 625 m2) inscrite dans l'avenant n° 7 ne correspondant pas à la déclaration d'octobre précitée, les services communautaires se sont rapprochés de la société SMACL qui les a informé ne pas avoir la possibilité technique de modifier ou d'annuler cet avenant n°07.

Aussi, la société SMACL a émis un projet d'avenant n°08 destiné à corriger à la baisse la surface assurée soit la superficie de 40 312 m², déduction faite du bâtiment « magasin Jardiland » de 5 423 m2 pour un total de 45 735 m2.

Sachant que la cotisation initiale définie à la conclusion du marché était de 33 694,68 € TTC, la cotisation totale de 2026 s'élèvera à 52 789,07 € TTC, selon le détail suivant :

- 46 163,24 € TTC pour l'ensemble du patrimoine hors bâtiment « magasin Jardiland »
- 6 625,83 € TTC pour le bâtiment « magasin Jardiland »

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation des avenants n°7 et n°08, joints en annexe, du Contrat "Dommages aux biens et risques annexes n°C2023-10757" ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer lesdits avenants mentionnés ci-dessus et à en suivre leur bonne exécution.

Enlèvement des dépôts de déchets irréguliers par les communes du Pays de Gex : Compensation financière pour l'année 2025

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-007892

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets, rappelle que l'intercommunalité verse aux communes, depuis 2016, une compensation financière au titre de l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers réalisés par leurs services techniques au pied des équipements de collecte.

Jusqu'en 2021, cette compensation était calculée sur la base d'un ratio moyen appliqué uniformément à l'ensemble des communes, en fonction du nombre de points de collecte existants.

Depuis 2022, l'utilisation de l'outil KIZEO permet une saisie en temps réel des interventions réalisées par les services techniques communaux. Cet outil offre la possibilité d'instaurer une méthode de calcul plus équitable entre les communes urbaines et rurales, au regard des problématiques rencontrées en matière d'incivilités, et permet une meilleure prise en compte du travail effectivement réalisé par chaque commune.

Afin de permettre à l'ensemble des communes de s'approprier progressivement ce nouvel outil, le Conseil communautaire, par délibérations des 24 janvier 2024 et 26 février 2025, a décidé d'adapter la méthode de calcul du montant annuel de la compensation financière selon les modalités suivantes :

2022 : reconduction du montant 2021, constituant le forfait de base pour les années suivantes, complété par les premières données issues de KIZEO ;
2023 : 25 % du forfait de base complété par les données KIZEO ;
2024 : 20 % du forfait de base complété par les données KIZEO ;
2025 : 10 % du forfait de base complété par les données KIZEO ;
À compter de 2026 : prise en compte exclusive des données issues de KIZEO.

Par ailleurs, une nouvelle convention de versement de cette compensation financière a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2024.

Les services communautaires ont compilé les données issues des formulaires KIZEO Forms pour l'année 2025 afin de calculer le montant de la compensation annuelle due au titre de cette même année.

Le montant total de la compensation financière au titre de l'année 2025 s'élève à 194 142,89 € selon la ventilation par commune figurant en annexe.

La commission « Cadre de vie », réunie le 13 janvier 2026, a émis un avis favorable à la répartition des montants proposée.

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** le montant de la compensation financière au titre de l'année 2025, soit la somme globale de 194 142,89 €, dont la ventilation par commune est annexée de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à procéder aux versements correspondants pour l'année 2025, par commune et conformément à la ventilation figurant dans le tableau annexé, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Captage d'eau potable à Pougny : Avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur le projet d'augmentation de la capacité du champ de captage et sécurisation du système d'alimentation

Catégorie : ENVIRONNEMENT
Réf : CC-007932

Rapporteur : Aurélie GODARD CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Préfète de l'Ain en date du 3 décembre 2025 en vue d'émettre un avis dans le cadre de la procédure d' « évaluation » environnementale relative au projet d'augmentation de la capacité du champ captant d'eau potable à Pougny pour le compte de la Régie des eaux gessiennes.

Le site de Pougny historiquement exploité sur le territoire avait bénéficié dès 1974 d''un arrêté préfectoral pour la protection des captages d'eau potable. À partir de 2017, des études sur l'évaluation du potentiel du champ captant ont été lancées et les études environnementales engagées dès 2021 sachant que le secteur est concerné par un ensemble de mesures de protection pour le marais de l'Étournel (site Natura 2000 notamment) ayant pris place après l'exploitation d'une carrière de galets le long du Rhône jusqu'en 1990.

Le projet, tel qu'il est détaillé ci-après, est d'une importance capitale pour le Pays de Gex pour sa desserte en eau potable qui, grâce aux lourds travaux d'interconnexion réalisés, en cours et planifiés, permettrait de desservir l'ensemble du territoire.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 V et R.122-7 relatifs à l'évaluation environnementale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2018-2023 du Pays de Gex et son bilan approuvé en décembre 2024 ;
VU la délibération validant l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025 ;
VU le schéma directeur d'adduction à l'eau potable en cours de réalisation ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) en cours de révision ;
VU le Contrat Eau et Climat (Contrat de Milieu) ;
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Régie des Eaux Gessiennes ;
VU le courrier de saisine de la direction départementale des Territoires notifié le 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la gouvernance historique et prospective de la gestion de la ressource en eau, le présent projet ne constituant pas une réponse isolée à un besoin ponctuel mais l'aboutissement d'une stratégie de gouvernance planifiée de longue date, initiée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) mis en œuvre entre 2018 et 2023 ; qu'il répond précisément à l'Action n°23 de ce plan (« Diversifier les ressources »), identifiée comme indispensable pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ; que le bilan du PGRE a démontré l'excellence du travail technique réalisé par la Régie des Eaux Gessiennes pour optimiser les ressources existantes (amélioration spectaculaire du rendement de réseau, recherche active de fuites, interconnexion des réseaux) ; que pour répondre aux besoins croissants sans aggraver la pression sur les ressources fragiles (sources), la Régie des Eaux Gessiennes, via son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et sa convention d'objectifs avec Pays de Gex agglo, poursuit activement la diversification de ses approvisionnements, notamment par des campagnes de recherches géophysiques menées en partenariat avec les Services Industriels de Genève pour

identifier des ressources en moyenne profondeur sans impact sur les milieux de surface ; que Pays de Gex agglomération a décidé de rationaliser et pérenniser cette dynamique en s'engageant en 2025 dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), qui intègre une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique, déjà initiée par une étude spécifique sur la protection du réservoir stratégique de la Haute-Chaîne du Jura et qui sera étendue à l'ensemble de la plaine gessienne pour une vision hydrologique complète ;

CONSIDÉRANT l'adéquation entre l'aménagement du territoire et les capacités du milieu, la sécurisation de l'alimentation en eau potable via le projet de Pougny s'accompagnant d'une volonté politique forte de maîtrise de la demande à la source, traduite dans les documents d'urbanisme ; que la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intègre désormais pleinement la capacité du milieu à fournir de l'eau comme un déterminant de l'aménagement ; que cette planification vise à rationaliser l'augmentation de la population sur ce territoire attractif pour l'adapter aux nouvelles donnes climatiques, démontrant que l'adaptation au changement climatique ne repose pas uniquement sur des solutions hydrauliques mais mobilise tous les leviers possibles, y compris la régulation de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la protection des milieux aquatiques via le Contrat Eau et Climat, la collectivité menant de front la sécurisation de l'approvisionnement et la protection des écosystèmes, concrétisée par la signature récente du Contrat Eau et Climat ; que l'Agglomération déploie depuis le début des années 2000 des actions volontaristes de restauration des milieux aquatiques et de préservation des zones humides ; que cette approche systémique garantit que la mobilisation de la ressource de Pougny s'accompagne d'une politique active de reconquête de la qualité des milieux, assurant un équilibre durable entre les prélèvements et la santé des écosystèmes aquatiques du territoire ;

CONSIDÉRANT la maîtrise technique des impacts et l'intégration environnementale du projet, le dossier technique traduisant cette volonté de préservation par des mesures concrètes détaillées dans le résumé non technique, notamment la limitation volontaire du prélèvement à 9 000 m³/j (en deçà des capacités techniques maximales de 12 000 m³/j) pour garantir la prise en compte et réduire autant que possible les impacts sur la zone humide sensible de l'Etournel ; que les travaux sur les cours d'eau seront particulièrement limités et feront l'objet d'une collaboration étroite avec le service Grand Cycle de l'Eau et Biodiversité de l'Agglomération pour définir les techniques de franchissement les plus respectueuses (fonçage, encorbellement) ; que le projet témoigne d'une volonté manifeste d'intégration paysagère soignée des ouvrages dans leur environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général majeur et la résilience du territoire, en conclusion, ce projet revêtant un caractère d'intérêt général majeur en apportant une réponse de résilience indispensable face aux aléas climatiques, tout en s'insérant dans une gouvernance de l'eau éprouvée, validée par les services de l'État et renforcée par le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ; qu'il permet d'accompagner le développement du territoire de manière équilibrée et écologique, en conciliant la sécurité sanitaire des populations et la protection ambitieuse du patrimoine naturel ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER** la cohérence du projet d'augmentation de la capacité du champ captant d'eau potable à Pougny avec la stratégie territoriale de gestion de l'eau (PGRE/PTGE) ;

- **DE SOULIGNER** les efforts de sobriété et de recherche de solutions alternatives réalisés conjointement par la Régie des Eaux Gessiennes et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du Code de l'environnement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

ZAC Ferney-Genève Innovation - Projet Démonstrateur de la Ville Durable : Convention de pilotage technique du projet entre la SPL Terrinnov et Pays de Gex agglo et Conventions de reversement de subventions entre les partenaires du projet

Catégorie : ENVIRONNEMENT
Réf : CC-007844

Rapporteur : Aurélie GODARD CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'avec le concours de la SPL Territoire d'Innovation, Pays de Gex agglo a mis en œuvre une première phase du projet Démonstrateur de la Ville Durable de la ZAC Ferney-Genève Innovation entre octobre 2022 et octobre 2025. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Démonstrateur de la Ville Durable » piloté par la Banque des Territoires et financé via le fonds « France 2030 ».

Le projet repose sur la mise en œuvre de 7 actions opérationnelles, représentant un budget prévisionnel de 5 598 000 € HT, sur une période de 6 ans maximum. Le Secrétariat Général du Premier Ministre a validé une subvention d'un montant total maximum de 1 918 000 € pour ce projet dans un courrier du 10 juillet 2025.

En sa qualité de porteur du projet, Pays de Gex agglo est récipiendaire de la subvention de l'État et il est convenu que cette enveloppe financière soit redistribuée aux différents porteurs d'actions, partenaires du projet, identifiés dans la convention de financement, signée avec la Caisse des dépôts et Consignations le 16 décembre 2025.

Les partenaires du projet sont au nombre de 6 :
- la SPL Territoire d'Innovation ;
- le Booster des ENR&R, représenté par A4MT ;
- l'Université Savoie Mont Blanc ;
- REI Habitat ;
- BATI-LYON PROMOTION
- le Crédit Agricole / Aire Nouvelle.

Dans un premier temps, il s'agit de définir les modalités de reversement de la subvention à la SPL Territoire d'Innovation et ses missions, en tant que pilote technique du projet, dans une convention à conclure entre la Société et Pays de Gex agglo, dont le projet est annexé à cette mission. Une somme de 47 275 € au titre de cette ingénierie interne de la SPL Terrinnov est consacrée à ces missions de pilotage technique du projet « Démonstrateur de la Ville Durable » en phase réalisation.

De plus, les modalités de reversement de la subvention aux porteurs d'actions sont à formaliser dans des conventions entre chacun des partenaires et Pays de Gex agglo dont les projets sont annexés. Ceux-ci fixent notamment le montant maximum de la subvention pouvant être reversé par Pays de Gex agglo à chacun de ces partenaires.

Les montants maximums de la subvention à reverser à chacun des partenaires s'élèvent à :
- 351 275 € pour la SPL Terrinnov (304 000 € au titre de la mise en œuvre d'Actions et 47 275 € au titre de l'ingénierie interne) ;
- 100 000 € pour le Booster des ENR&R (A4MT)
- 91 500 € pour l'USMB ;

- 410 400 € pour la SCCV B32 FERNEY GENEVE INNOVATION (portée par REI Habitat) ;
- 522 000 € pour la SCCV FERNEY VOLTAIRE B44 (portée par BATI-LYON PROMOTION) ;
- 400 200 € pour la SCCV FERNEY B41 (portée par Crédit Agricole Immobilier et Aire Nouvelle).

En outre, l'action 1.3 « Pilotage du réseau multi-énergie » fait l'objet de deux contributions spécifiques versées par Pays de Gex agglo à l'USMB en ce qui concerne :

- la mise en œuvre de l'action (financement de la thèse), pour un montant total maximum de 31 500 € ;
- les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'action, pour un montant total maximum de 38 000 €.

Au total, le montant maximum des contributions spécifiques allouées par Pays de Gex agglo à l'USMB s'élève à 69 500 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention entre la SPL Territoire d'Innovation et Pays de Gex agglo pour le pilotage technique du projet en phase réalisation ;

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions de reversement de la subvention par Pays de Gex agglo aux partenaires du projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ces conventions, à régulariser tout avenant et à en suivre l'exécution.

Échange de parcelles sans soulte entre la Commune de Léaz et Pays de Gex agglo : Actualisation des conditions de l'échange

Catégorie : PATRIMOINE
Réf : CC-007923

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle indique aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 23 avril 2025 n° 2025-00141, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un échange de parcelles sans soulte entre la Commune de Léaz et Pays de Gex agglo afin de rationaliser et de clarifier la gestion des espaces fonciers utilisés par les deux collectivités, conformément à leur usage public actuel (voirie et parking).

À la suite de l'intervention du géomètre, le périmètre initialement défini a été ajusté par l'intégration des parcelles A 1013 et une partie de la parcelle A 21. Cette modification nécessite l'actualisation des termes de l'échange initial.

Commune de Léaz cession à Pays de Gex agglo	**Parcelles**	**Situation au 25 mars 2025 avant arpentage**	**Situation le 4 février 2026 après arpentage**
	A 146-1730 m2	1 730 m2	911 m2
Pays de Gex agglo cession à Commune de Léaz	**Parcelles**	**Situation au 25/03/2025 avant arpentage**	**Situation le 04/02/2026 après arpentage**
	A 251-1 672 m2	1 672 m2	1 672 m2
	A 1014-2417 m2	2 417 m2	2 417 m2
	A 1013-1935 m2	-	1 935 m2
	A 21-103 320 m2	-	65 m2
NC intégration parcelle Pays de Gex agglo	BNC (bien non cadastré)	-	535 m2

Description des biens et modalités de l'échange :

1. Biens cédés par la Commune de Léaz à Pays de Gex agglo :

- Emprise : Environ 753 m² à extraire de la parcelle cadastrée A n° 146 (superficie totale : 1 730 m²).
- Localisation et usage : Située en sortie Nord-Est de Longeray et Lavoux. Elle est utilisée en partie comme voirie (desserte de propriétés privées) et en partie comme parking public (principalement pour l'accès au Fort l'Écluse, propriété de PGA). L'entretien de cette zone est déjà assuré par les services de l'Agglomération.
- Valeur vénale : 1 189 € (selon l'avis de la Direction immobilière de l'État du 28 mars 2025).

2. Biens cédés par Pays de Gex agglo à la Commune de Léaz :

- Emprise : Parcelles cadastrées A n° 251, n° 1013, n° 1014 et n° 21 (superficie totale : 6 089 m²).
- Localisation et usage : Situées en amont de la route de Genève. Ces parcelles constituent la « route du Fort » et desservent des propriétés privées ainsi que le Fort supérieur. L'entretien de cette voirie est déjà assuré par les services de la Commune de Léaz.
- Valeur vénale : 2 174 € (selon l'avis de la Direction immobilière de l'État du 28 mars 2025).

3. Situation de la zone non cadastrée :
Afin d'assurer une cohérence foncière globale, une zone non cadastrée, d'une superficie de 535 m² (matérialisée en blanc sur le plan joint) sera intégrée à l'assiette du parking et fera l'objet d'une identification cadastrale par la création de nouveaux numéros de parcelles au profit de Pays de Gex agglo.

4. Régime juridique et financier :
Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et s'agissant d'emprises appartenant au domaine public des deux collectivités qui ont vocation à le rester, cet échange peut être réalisé sans déclassement préalable.

Considérant l'intérêt public commun et la régularisation d'une situation de fait, l'échange interviendra sans soulte (compensation financière), malgré la légère différence de valeur vénale.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** La délibération n°2025.00141 du Conseil communautaire du 23 avril 2025 :

- **D'APPROUVER** l'échange de parcelles sans soulte aux conditions actualisées suivantes :

  - Pays de Gex agglo acquiert auprès de la Commune de Léaz une emprise d'environ 753 m² à extraire de la parcelle section A n° 146 ;
  - Pays de Gex agglo cède en échange à la Commune de Léaz les parcelles cadastrées section A n° 251, n° 1013, n° 1014 et n° 21, pour une superficie totale de 6 089 m².

- **D'APPROUVER** l'intégration de la zone actuellement non cadastrée d'une superficie de 535 m², destinée au parking, dans l'assiette foncière de Pays de Gex agglo par la création des numéros de parcelles correspondants (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) ;

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de Pays de Gex agglo de l'emprise acquise (issue de la parcelle A 146 et des nouvelles parcelles issues du non-cadastré) ;

- **DE PRENDRE NOTE** que les frais liés à cette transaction (géomètre, frais notariés, etc.) seront intégralement à la charge de Pays de Gex agglo ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Zones d'activité économique : Renouvellement des conventions de gestion avec les communes pour l'entretien courant des zones d'activité économique transférées

Catégorie : PATRIMOINE
Réf : CC-007929

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". Dans ce cadre, la Communauté de Communes, devenue Communauté d'agglomération, exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « zone d'activité économique » sur 14 sites existants dotés d'équipements publics communaux. Depuis lors, la Communauté d'Agglomération se substitue aux communes pour la gestion et la réalisation des opérations d'investissements relatives aux équipements publics communaux situés dans les zones d'activité économique. Afin que la compétence puisse être exercée, chaque commune concernée met à disposition de la Communauté d'Agglomération les équipements internes de la zone d'activité. Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par le maire de la commune et le président.

La gestion des équipements publics des zones d'activité économique

En ce qui concerne la gestion et l'entretien courant des équipements des zones d'activités économiques ayant fait l'objet d'un transfert, la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par les communes, aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.

Une coopération avait été mise en place entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres par la conclusion de conventions de gestion destinées à préciser les conditions dans lesquelles les communes assuraient depuis 2021, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en reprenant les éléments décrits dans les procès-verbaux de mise à disposition des équipements publics communaux réalisés zone par zone.

Après quatre années d'exercice des conventions, après constatation d'une réelle efficacité des dispositions mises en place par les Communes et leurs services techniques, afin de maintenir la qualité de service des usagers des zones d'activités, il est proposé de renouveler la convention pour les missions d'entretien courant des zones d'activité économique arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2025. Celles-ci sont détaillées dans le projet de convention type joint en annexe de la présente délibération.
Il est proposé que les conventions de gestion soient conclues pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026, et renouvelables par tacite reconduction d'année en année.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type jointe en annexe de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que pour chaque zone d'activité économique une convention particulière sera signée en reprenant les éléments généraux présentés assortis d'une réactualisation par les communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions avec les maires des communes et tout document relatif à ce dossier.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Approbation du règlement intérieur du bâtiment « Pays de Gex Entreprises »

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007801

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a aménagé un lieu Totem dédié aux entreprises, au sein du nouveau bâtiment « Pays de Gex Entreprises », construit sur un terrain dont elle est propriétaire et situé sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, 50 rue Gustave Eiffel.

Ce bâtiment accueille également :

- les agents de Pays de Gex agglo et notamment le service Pays de Gex Entreprises ;
- des locataires de bureaux et d'ateliers ;
- le Réseau Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) ;
- des partenaires et prestataires ;
- des porteurs de projets ;
- du public dans le cadre d'évènements.

Afin de définir les règles de fonctionnement et d'organisation du bâtiment, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur, présenté en annexe.

Monsieur le Vice-Président souligne que le règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions d'utilisation du bâtiment « Pays de Gex Entreprises », de ses espaces et de ses services, afin de garantir un fonctionnement harmonieux, sécurisé et respectueux des lieux comme des personnes et des lieux.

Ce document s'applique à l'ensemble des occupants, permanents ou temporaires, ainsi qu'à toutes les personnes liées contractuellement à ces derniers, quel que soit leur statut : salarié, entrepreneur, locataire, partenaire, bénévole, visiteur, prestataire, fournisseur, etc.

Enfin, il est rappelé que, indépendamment des responsabilités prévues par la loi, chaque occupant demeure personnellement responsable du respect du règlement intérieur, tant pour lui-même que pour ses salariés, bénévoles, partenaires, prestataires et visiteurs.

Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 25 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Technique du 20 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du bâtiment « Pays de Gex Entreprises » dont le projet est joint à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce règlement et à sa communication.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société SyVRAM dans l'incubateur GexFab

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007905

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par le service Pays de Gex Entreprises de la collectivité, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que SyVRAM, société en cours de création dont le siège social sera situé au 50 rue Gustave Eiffel 01160 SAINT-GENIS-POUILLY, a postulé pour une intégration dans l'incubateur GexFab. Elle sera représentée par Dr. Rashmi RANI, sa fondatrice CEO et R&D experte en matériaux innovants.
Cette société est une startup innovante dans le domaine des technologies de l'intelligence artificielle. Son objectif est de développer une nouvelle génération de matériaux conçus pour transformer la manière dont les puces d'IA apprennent, s'adaptent et fonctionnent, en proposant une solution plus stable, plus durable, avec une empreinte carbone beaucoup plus faible, utile notamment pour les centres de données et dans l'industrie de semi-conducteurs.

Il est proposé d'accueillir la société SyVRAM au sein de l'incubateur GexFab à compter du 2 mars 2026 et de lui donner accès aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un atelier (d'une surface de 80m²) dans le bâtiment Pays de Gex Entreprises, situé au 50 rue Gustave Eiffel sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, à un tarif préférentiel, voté en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans ;
- un soutien financier pouvant atteindre 30.000 € (par tranches annuelles de 10 000 € maximum), en accord avec les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le remboursement étant pris en charge à hauteur de 50% des dépenses réalisées.

Les modalités d'accueil, ainsi que les droits et obligations des co-contractants, sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement ci-annexées.

Vu l'avis du Bureau exécutif du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 27 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'entrée de la société SyVRAM dans l'incubateur GexFab de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 2 mars 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation de bureau et la convention d'accompagnement au sein de l'incubateur GexFab.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société SAHAYA dans la pépinière d'entreprises GexPep's

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007907

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que SAHAYA, société à responsabilité limitée à associé unique (SARL), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE, sous le n° 992 493 569 en date du 21 octobre 2025, au capital social de 1 000€ dont le siège social est situé au 208 Rue du Breu 01710 THOIRY, a postulé pour une intégration dans la pépinière d'entreprise Gex Pep's. Elle est représentée par Madame Noémie LEO, sa fondatrice et gérante. Fondée sur 18 ans d'expérience en administration et ressources humaines, avec des outils concrets et une expertise terrain validée, cette société est spécialisée dans l'accompagnement administratif et organisationnel des artisans et petites entreprises du Pays de Gex.

Il est proposé d'accueillir la société SAHAYA au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's et de lui donner accès, à compter du 2 mars 2026, aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un bureau 1 place (d'une surface de 13m²) dans le pôle de Pays de Gex Entreprises situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly à tarif préférentiel selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 2 ans et renouvelable 1 an ;

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement ci-annexées.

Vu l'avis du Bureau exécutif du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 27 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'entrée de la société SAHAYA dans la pépinière d'entreprises GexPep's de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 2 mars 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation de bureau et la convention d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : Entrée de la société ALEA360 dans la pépinière d'entreprises GexPep's

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Réf : CC-007908

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que ALEA360, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE, sous le n° 944 058 510 en date du 6 mai 2025, au capital social de 4 000€ dont le siège social est situé au 347 Rue du Fort 01550 Collonges, a postulé pour une intégration dans la pépinière d'entreprise Gex Pep's. Elle est représentée par Monsieur Rudolph TEYSSOT, son fondateur et président. ALEA360 est une entreprise spécialisée dans la gestion des risques, de la conformité et du contrôle interne pour les organisations multisites. Elle propose une plateforme SaaS simple, opérationnelle et modulable, conçue pour centraliser les contrôles, suivre les plans d'actions, analyser les indicateurs et structurer la communication interne, en rupture avec les solutions trop complexes ou coûteuses du marché.

Il est proposé d'accueillir la société ALEA360 au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's et de lui donner accès, à compter du 2 mars 2026, aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un bureau 1 place (d'une surface de 13m²) dans le pôle de Pays de Gex Entreprises situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, à tarif préférentiel selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 2 ans et renouvelable 1 an ;

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement ci-annexées.

Vu l'avis du Bureau exécutif du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 27 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'entrée de la société ALEA360 dans la pépinière d'entreprises GexPep's de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 2 mars 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation de bureau et la convention d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises GexPep's.

Révision allégée n°11 du PLUiH : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 21 février 2023 (passage de zonage Ap en UGp1 à Péron) - prise en compte de l'avis de la MRAe

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007894

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que, par délibération du 26 février 2025, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif unique de la présente procédure est de classer les parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n° 2454, situées sur la commune de Péron, en zone urbaine UGp1, afin de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le jugement de la Cour administrative d'appel du 21 février 2023 ayant partiellement annulé la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

Cette évolution est réalisée dans le respect de l'économie générale du PLUiH, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur le 1er septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, détermine les critères en fonction desquels une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Le PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dont la démarche a été restituée dans le rapport de présentation. La procédure de révision allégée présentée vise à une modification mineure du document, dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement, sont marginales.

Au regard des impacts considérés comme négligeables du projet sur l'environnement, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en tant que personne publique responsable du projet, a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°11 du PLUiH et a opté pour la procédure de cas par cas d'auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable, dite cas par cas « ad hoc ».

Le 14 novembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe, disposant d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine, a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 5 janvier 2026 concluant que « *La révision allégée n°11 du PLUiH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit prendre une décision motivée sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Les motifs sont les suivants :

- Les parcelles concernées sont enclavées au sein d'un tissu pavillonnaire existant, représentent une superficie totale de 2 903 m² et sont bordées par des parcelles classées en zone UGp1,
- La zone UGp1 se caractérise par une faible densité ; le règlement vise à limiter la densification afin de préserver la qualité du cadre de vie et la cohérence morphologique du tissu bâti, en encadrant strictement les constructions nouvelles et les extensions,
- Le secteur concerné est inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II couvrant une large partie du territoire communal,
- Les parcelles présentent actuellement un usage agricole mais disposent, au regard du dossier, d'un intérêt agricole limité et ne présentent plus les caractéristiques ni la fonctionnalité d'un espace agricole,
- Aucun impact direct significatif n'est attendu sur les milieux naturels, la modification de zonage n'affectant ni les objectifs de préservation ni les continuités écologiques définies par la ZNIEFF,
- Le projet ne peut être considéré comme susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et sa codification aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
Vu la délibération n°2025.00056 du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUiH ;
Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-4142-N8849 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 05 janvier 2026, validant les conclusions de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur la non-nécessite de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°11 en la dispensant d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, au vu de cet avis conforme et en vertu de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, doit délibérer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale ;

***Vu** l'avis favorable de la Commission aménagement du 21 janvier 2026 ;*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispenser la révision allégée n°11 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;

- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°11 du PLUiH ;

- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Révision allégée n°11 du PLUiH (commune de Péron) : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 21 février 2023 (passage de zonage Ap en UGp1 à Péron) - bilan de la concertation et arrêt du projet

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007911

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et des gens aux voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2025.00056 du 26 février 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°11 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.
L'objectif unique de la procédure est de classer les parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n° 2454, situées sur la commune de Péron, en zone urbaine UGp1, afin de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le jugement de la Cour administrative d'appel du 21 février 2023 ayant partiellement annulé la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.
Celle-ci s'est déroulée du 3 avril 2025 au 9 janvier 2026 inclus selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°11 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;
Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
Vu la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
Vu la délibération n°2025.00056 du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUiH ;
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;
Vu le projet de révision allégée n°11 du PLUiH ;
Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;
Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le Vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°11 du PLUiH annexé ;

- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°11 du PLUiH ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Collonges (Ecorche Bœuf)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007904

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :
- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :
- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transports cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu des équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :
- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projettait en 2020 d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur, une augmentation de population de 20 000 habitants à l'horizon 2030. Il est précisé que par ailleurs l'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité décroissante des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Collonges est identifiée comme pôle relais. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP Habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Collonges comprend les objectifs suivants :

- 202 logements supplémentaires d'ici 2030 (à compter de 2020) dont 15 logements estimés en urbanisme spontané et 187 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Collonges entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 85 logements dont 34 en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (226%).

Afin d'encadrer le développement urbain et anticiper les mutations à venir, la commune de Collonges souhaite instaurer un périmètre d'études.
L'étude à mener par la Commune pour ce périmètre devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, …) ;
- stationnements ;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- traitement paysager.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet, sur le site d'étude, ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :

<u>Périmètre d'études « Ecorche Bœuf »</u>

<u>Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Ecorche Bœuf »</u>
Section F n° 388, 1664 et 1661

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre

plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;
Vu l'avis de la commission aménagement du 21 janvier 2026,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** un périmètre d'étude défini ci-dessus sur la Commune de Collonges (Ecorche Bœuf) ;

- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;

- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;

- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Sauverny (Cœur de village)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007936

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :
- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :
- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transports cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu des équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :
- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projetait en 2020 d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur, une augmentation de population de 20 000 habitants à l'horizon 2030. Il est précisé que par ailleurs l'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité décroissante des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Sauverny est identifiée comme ville à préserver. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Sauverny comprend les objectifs suivants :

- 44 logements supplémentaires d'ici 2030 (à compter de 2020) dont 14 logements estimés en urbanisme spontané et 30 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Sauverny entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 53 logements en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030.

Afin d'encadrer le développement urbain prévu en renouvellement, la Commune de Sauverny souhaite instaurer un périmètre d'études dans l'objectif de mieux anticiper les mutations à venir dans le secteur du centre du village.

La commune a lancé des études urbaines et architecturales afin de mener une réflexion globale sur l'aménagement de son « cœur de village ».
Cette étude devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, …) ;
- stationnements ;
- espaces publics ;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- traitement paysager.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet, sur le site d'étude, ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :

Périmètre d'études « Cœur de Village »

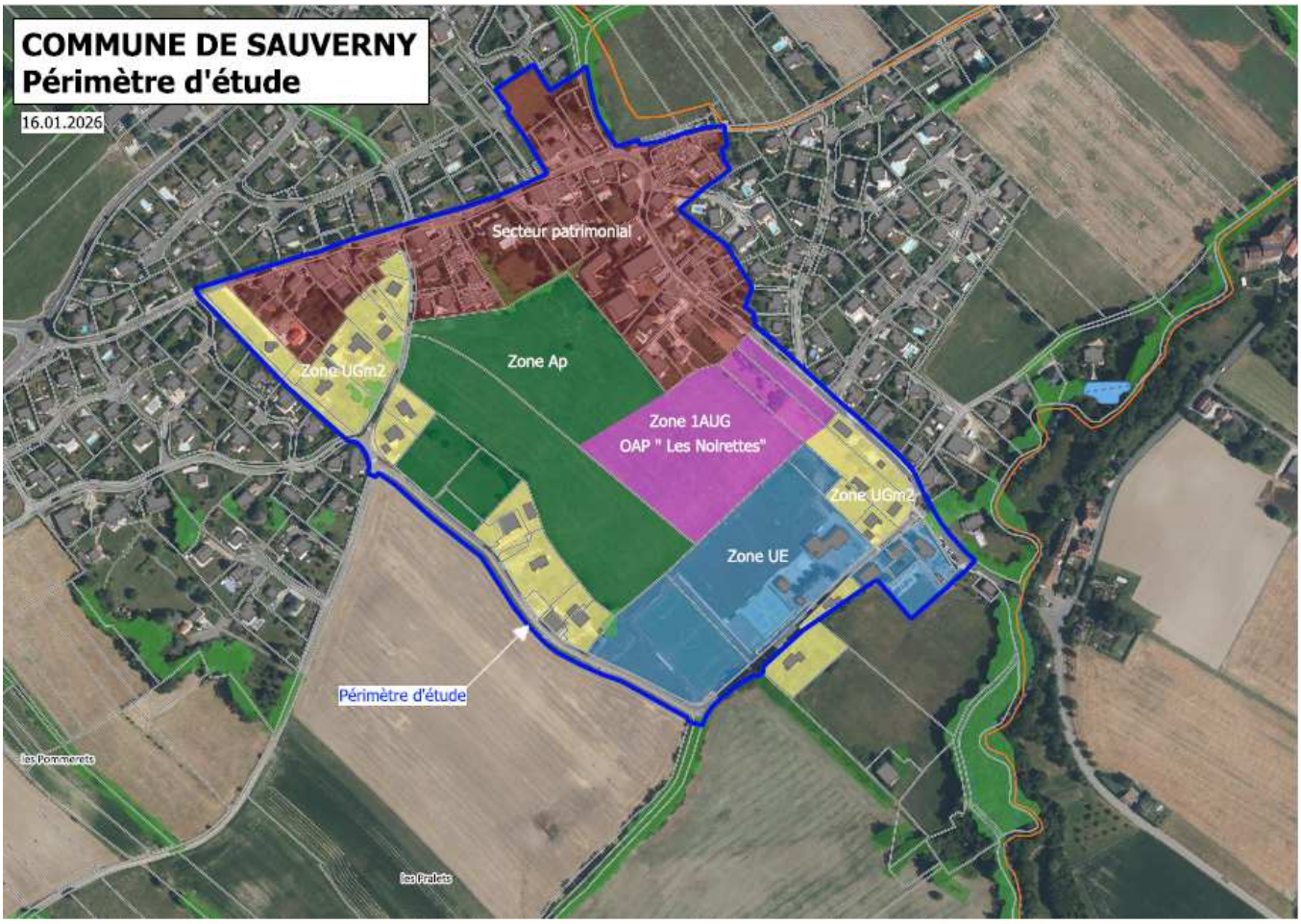

<u>Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Cœur de Village »</u>

AB 0088, AB 0089, AB 0090, AB 0091, AB 0092, AB 0095, AB 0096, AB 0099, AB 0108, AB 0109, AB 0110, AB 0111, AB 0112, AB 0113, AB 0192, AB 0193, AB 0200, AB 0201, AB 0202, AB 0203, AB 0207, AB 0208, AB 0209, AB 0210, AB 0211, AB 0217, AB 0218, AB 0219, AB 0220, AB 0221, AB 0222, AB 0223, AB 0224, AB 0225, AB 0226

AC 0001, AC 0002, AC 0003, AC 0004, AC 0005, AC 0006, AC 0007, AC 0010, AC 0013, AC 0015, AC 0016, AC 0017, AC 0018, AC 0019, AC 0020, AC 0022, AC 0023, AC 0025, AC 0026, AC 0027, AC 0028, AC 0029, AC 0030, AC 0031, AC 0032, AC 0034, AC 0035, AC 0036, AC 0039, AC 0040, AC 0041, AC 0042, AC 0047, AC 0052, AC 0053, AC 0054, AC 0056, AC 0061, AC 0062, AC 0065, AC 0066, AC 0068, AC 0070, AC 0071, AC 0072, AC 0073, AC 0074, AC 0075, AC 0076, AC 0077, AC 0078, AC 0079, AC 0080, AC 0081, AC 0082, AC 0083, AC 0084, AC 0085, AC 0088, AC 0089, AC 0090, AC 0092, AC 0093, AC 0094, AC 0095, AC 0096, AC 0097, AC 0098, AC 0099, AC 0100, AC 0101, AC 0102, AC 0105, AC 0106, AC 0106, AC 0107, AC 0108, AC 0109, AC 0113, AC 0114, AC 0115, AC 0116, AC 0117, AC 0118, AC 0119, AC 0120, AC 0121, AC 0123, AC 0124, AC 0125, AC 0126, AC 0128, AC 0130, AC 0131, AC 0132, AC 0134, AC 0135, AC 0136, AC 0137, AC 0138, AC 0139, AC 0143, AC 0145, AC 0146, AC 0149, AC 0150, AC 0151, AC 0152, AC 0153, AC 0154, AC 0155, AC 0156, AC 0157, AC 0158, AC 0159, AC 0160, AC 0161, AC 0162, AC 0163, AC 0164, AC 0165, AC 0166, AC 0167, AC 0168, AC 0169, AC 0170, AC 0171, AC 0172, AC 0173, AC 0174, AC 0175, AC 0176, AC 0177, AC 0178, AC 0179

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;
Vu l'avis de la commission aménagement du 21 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** un périmètre d'étude défini ci-dessus sur la Commune de Sauverny (Cœur de Village) ;
- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Convention de projet urbain partenarial (PUP) : "159 rue de l'Oudar/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007902

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la société CONFIANCE PROMOTION projette de réaliser, sur la commune de Gex une opération immobilière 159 rue de l'Oudar, sur les parcelles cadastrées BB n°78, 79 et 80 d'une superficie totale de 4 030 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet urbain partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 35 logements, dont 11 logements locatifs sociaux, représentant environ 2 217 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension d'un groupe scolaire ;
- La réhabilitation de la déchetterie de Versonnex ;
- Le renforcement des infrastructures d'eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la société CONFIANCE PROMOTION le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **44 %** d'une salle de classe du groupe scolaire, soit **198 000,00 € HT**
- **0,38 %** du coût de construction de la déchetterie d'Échenevex, soit **11 833,20 € HT**
- **0,07 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, soit **24 584,70 € HT**

La participation financière de la société CONFIANCE PROMOTION s'élève ainsi forfaitairement à **234 417,90 € HT**, valeur décembre 2025 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet urbain partenarial jointe à cette délibération est signée par la société CONFIANCE PROMOTION.
La société CONFIANCE PROMOTION procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %,** soit le montant de **117 208,95 € HT**, à partir du troisième (3) mois suivant la date de dépôt de la DROC ;
- **50 %,** soit le montant de **117 208,95 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois suivant la date de dépôt de la DROC.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 21 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet urbain partenarial et tout document afférent.

Convention de projet urbain partenarial (PUP) : "rue des Faneurs/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS OBJECTIF PIERRE

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007906

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SAS OBJECTIF PIERRE projette de réaliser, sur la commune de Gex, une opération immobilière rue des Faneurs, sur la parcelle cadastrée E 1143 d'une superficie totale de 3 060 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet urbain partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 12 logements, dont 4 logements locatifs sociaux, représentant environ 1 204,71 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension d'un groupe scolaire ;
- La réhabilitation de la déchetterie de Versonnex ;
- Le renforcement des infrastructures d'eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SAS OBJECTIF PIERRE le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **15 %** du coût d'une salle de classe du groupe scolaire, soit **67 500,00 € HT**
- **0,13 %** du coût de construction de la déchetterie d'Échenevex, soit **4 048,20 € HT**
- **0,02 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, soit **8 429,04 € HT**

La participation financière de la SAS OBJECTIF PIERRE s'élève ainsi forfaitairement à **79 977,24 € HT**, valeur février 2026 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet urbain partenarial jointe à cette délibération est signée par la SAS OBJECTIF PIERRE.
La SAS OBJECTIF PIERRE procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %,** soit le montant de **39 988,62 € HT**, à partir du troisième (3) mois après la date de dépôt de la DROC;

- **50 %,** soit le montant de **39 988,62 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la date de dépôt de la DROC.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 21 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS OBJECTIF PIERRE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet urbain partenarial et tout document afférent.

Convention projet urbain partenarial (PUP) : "Creux du Loup/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS SERENIS

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007909

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SAS SERENIS projette de réaliser, sur la commune de Gex, une opération immobilière lieu-dit Creux du Loup, sur les parcelles cadastrées AC 3, 4 et 5 d'une superficie totale de 7 954 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet urbain partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 12 logements, dont 4 logements locatifs sociaux, représentant environ 1 800 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension d'un groupe scolaire ;
- L'extension d'un chemin communal ;
- La réhabilitation de la déchetterie de Versonnex ;
- Le renforcement des infrastructures d'eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SAS SERENIS le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **11,11 %** du coût d'une salle de classe du groupe scolaire, soit **40 500,00 € HT**
- **30 %** du coût des travaux d'extension du chemin communal, soit **167 500,00 € HT**
- **0,13 %** du coût de construction de la déchetterie d'Échenevex, soit **4 048,20 € HT**
- **0,02 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, soit **8 429,04 € HT**

La participation financière de la SAS SERENIS s'élève ainsi forfaitairement à **220 477,24 € HT**, valeur février 2026 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet urbain partenarial jointe à cette délibération est signée par la SAS SERENIS.
La SAS SERENIS procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %,** soit le montant de **110 238,62 € HT**, à partir du troisième (3) mois après la date de dépôt de la DROC;
- **50 %,** soit le montant de **110 238,62 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la date de dépôt de la DROC.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 21 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS SERENIS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet urbain partenarial et tout document afférent.

Convention projet urbain partenarial (PUP) : "rue de Mademoiselle de Gex/commune de Gex" entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL AQUARELLE IMMOBILIER

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007910

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la SARL AQUARELLE IMMOBILIER projette de réaliser, sur la commune de Gex, une opération immobilière rue de Mademoiselle de Gex, sur les parcelles cadastrées AH 316 et 317 d'une superficie totale de 1 722 m².

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet urbain partenarial (PUP).

Cette opération se compose de 25 logements, dont 8 logements locatifs sociaux, représentant environ 2 196 m² de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan masse sont présentés en annexe de la présente convention.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- L'extension d'un groupe scolaire ;
- La réhabilitation de la déchetterie de Versonnex ;
- Le renforcement des infrastructures d'eau potable.

Considérant que l'utilité des équipements excède les besoins de l'opération, Monsieur le vice-président propose de mettre à charge de la SARL AQUARELLE IMMOBILIER le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure du Projet urbain partenarial, dans les proportions suivantes :

- **32 %** du coût d'une salle de classe du groupe scolaire, soit **144 000,00 € HT**
- **0,27 %** du coût de réhabilitation de la déchetterie de Versonnex, soit **8 407,80 € HT**
- **0,05 %** du coût des travaux de renforcement des infrastructures d'alimentation en eau potable, soit **17 560,50 € HT**

La participation financière de la SARL AQUARELLE IMMOBILIER s'élève ainsi forfaitairement à **169 968,30 € HT**, valeur février 2026 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet urbain partenarial jointe à cette délibération est signée par la SARL AQUARELLE IMMOBILIER.
La SARL AQUARELLE IMMOBILIER procèdera au paiement de sa participation, en deux étapes, selon les modalités suivantes :

- **50 %,** soit le montant de **84 984,15 € HT**, à partir du troisième (3) mois après la date de dépôt de la DROC;
- **50 %,** soit le montant de **84 984,15 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la date de dépôt de la DROC.

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 21 janvier 2026 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SARL AQUARELLE IMMOBILIER ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet urbain partenarial et tout document afférent.

Projet de vélos en libre-service du Grand Genève : Création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007945

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle la volonté de Pays de Gex agglo de promouvoir sur son territoire différents types de mobilités durables dont la mobilité active, et d'offrir à ses administrés un moyen de déplacement plus respectueux de l'environnement tant pour leurs trajets sur le territoire français que pour leurs déplacements transfrontaliers.

Monsieur le président indique que dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisses, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement local de coopération transfrontalière au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel est soumis, sauf stipulation internationale contraire, aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

D'un point de vue procédural et conformément aux stipulations de l'Accord de Karlsruhe, la création d'un groupement local de coopération transfrontalière suppose l'approbation, par l'ensemble des membres fondateurs, d'une convention de coopération constitutive et de ses statuts ainsi que l'autorisation par arrêté préfectoral du représentant de l'État dans la région où le groupement a son siège.

À ce jour, les parties suivantes sont prêtent à s'engager dans le GLCT VLS dès sa création :

- Le Canton de Genève ;
- La Ville de Genève ;
- Le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Terre Valserhône l'interco, dont l'adhésion est conditionnée par la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS ;
- Thonon Agglomération.

Le GLCT VLS sera spécifiquement dédié à la mise en place, au financement, au développement et à l'exploitation du réseau VLS sur le territoire des collectivités membres dudit GLCT, afin d'assurer une gouvernance commune, efficace et durable.

Conformément à la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et aux statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente, il est précisé que :

- Toutes les collectivités membres sont représentées à l'Assemblée du GLCT VLS par un représentant titulaire et un suppléant dont la désignation est régie par le droit interne de chaque partie.
- Il est garanti un nombre de voix égal entre les collectivités suisses et françaises.
- En termes de financement, le budget général lié au fonctionnement de la structure GLCT VLS est financé par les contributions de ses membres qui sont établies proportionnellement au nombre d'habitants-emplois. Le budget relatif à l'exploitation est financé selon une clé de répartition fondée sur le nombre de vélos alloués annuellement à chaque territoire des membres du GLCT VLS.
- L'admission de nouveaux membres au GLCT VLS est possible si une sollicitation est adressée six mois avant la fin d'un exercice budgétaire

Le groupement est constitué pour une durée initiale de dix (10) ans.

Les membres fondateurs du GLCT VLS affirment leur volonté commune de maintenir le groupement ouvert à un éventuel élargissement futur à de nouveaux membres dans le strict respect des conditions et procédures prévues par les statuts.

Au vu du calendrier d'installation du GLCT VLS, prévue en juin 2026, les représentants de Pays de Gex agglo, le titulaire et son suppléant, seront désignés après l'installation du nouveau Conseil communautaire de Pays de Gex agglo, prévue en avril 2026.

Vu l'avis de la Commission Déplacements du 3 décembre 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et le projet des statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** la création du GLCT VLS et sa mise en place ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion de Pays de Gex agglo au futur GLCT VLS ;

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif et décisions du président des mois de novembre et décembre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007943

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif des mois de novembre et décembre 2025

Bureau exécutif du 4 novembre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 7
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance *: Mme Aurélie GODARD CHARILLON*

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Exploitation de la source des Revines par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine : Convention portant remboursement par la REOGES à la CAPG des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le président expose aux membres du Bureau exécutif que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine (SIEBVV) a pour objet l'exploitation de la source des Revines, située sur la commune de Chézery-Forens, pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, dont Chézery-Forens, Confort et Lancrans.

En application du mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5214-21 du CGCT, la CAPG est devenue membre de droit du SIEBVV pour la commune de Chézery-Forens. Seuls les EPCI et les communes peuvent intégrer un syndicat intercommunal fermé, à l'exclusion des régies.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine (SIEBVV) facture donc directement à la CAPG les dépenses en fonctionnement ou investissement liées à l'exploitation de la source des Revines.

Or la compétence Eau Potable, associée à celle de l'Assainissement, collectif et non collectif, est exercée par la Régie des Eaux Gessiennes, régie dotée de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre.

La CAPG et la REOGES ont donc souhaité définir les modalités de remboursement par la régie à l'EPCI de l'ensemble des sommes qui pourraient être facturées à ce titre, à la CAPG par le SIEBVV, dans la mesure où c'est la REOGES qui exerce la compétence.

Monsieur le président précise qu'un projet de convention de remboursement entre la CAPG et la REOGES est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment que :

- La CAPG transmettra à la REOGES les appels à contribution ou factures émis par le SIEBVV, accompagnés de la preuve de paiement ;
- La REOGES remboursera à la CAPG les sommes correspondantes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par la CAPG.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-3 et L.5214-21 et suivants ;
Vu les statuts du SIEBVV ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016.00156 du 26 mai 2016 portant création de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES) ;
Vu la délibération n°2025.00179 du Conseil communautaire du 11 juin 2025 portant modification des statuts du SIEBVV ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Régie des Eaux Gessiennes, jointe en annexe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : **mercredi 12 novembre 2025 à 10h30**

Signatures manuscrites

Aurélie GODARD CHARILLON
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

<u>Bureau exécutif du 12 novembre 2025</u>

Nombre de délégués présents et représentés : 6
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance *: Mme Aurélie GODARD CHARILLON*

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 4 novembre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 4 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle précise également que le Bureau exécutif s'est vu déléguer les compétences pour la création d'emplois non permanents.

Il est proposé, conformément aux délégations du Bureau exécutif, d'autoriser la création d'emplois suivants :

- **Maison des Usagers Gessiens (MUG) :**
  Il convient de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi non permanent de chargé d'accueil et de relations usagers H/F, dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.
  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Agriculture, Climat, Energie (ACE) :**
  Il convient de renforcer temporairement le service agriculture, climat et énergie (ACE) par la création d'un emploi non permanent de technicien principal de 2ème classe H/F, dans le grade des techniciens principaux de 2ème classe, relevant de la catégorie B, à temps complet et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois maximum allant du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.
  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) :**
  Il convient de renforcer temporairement le service de gestion et valorisation des déchets par la création d'un emploi d'agent de déchetterie H/F, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois allant du 1er décembre 2025 au 28 février 2026.
  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

  Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1°, L332.23-1°, L.332-23-2°.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois non permanents de

- Chargé d'accueil et de relations usagers H/F qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- Technicien ACE H/F qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, dans le grade des techniciens principaux de 2ème classe, relevant de la catégorie B, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- Agent de déchetterie H/F qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er décembre 2025 au 28 février 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget et suivants.

3 - Dispositif prime chauffage propre : attribution de primes

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).
Le Conseil communautaire a ensuite modifié le dispositif « Prime Chauffage Propre » le 24 septembre 2025. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 385 demandes ont été acceptées :
- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 104 en 2024 ;
- 94 depuis le 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_394 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_395 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_396 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_397 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_398 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_399 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 7000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
  - Madame [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_394)

- Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_395)
- Madame [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_396)
- Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_397)
- Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_399)

- **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**

  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_398)

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 6 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 25 novembre 2025 à 10h30**

Signatures manuscrites

Aurélie GODARD CHARILLON
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 25 novembre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : .

Secrétaire de séance *: Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 12 novembre 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 12 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle précise également que le Bureau exécutif s'est vu déléguer les compétences pour la création d'emplois non permanents.

Il est proposé, conformément aux délégations du Bureau exécutif, d'autoriser la création d'emplois suivants :

- **Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) :**
  Compte tenu de la charge de travail supplémentaire lié à la vacance du poste de chef d'équipe de déchetterie en cours de recrutement, il convient de renforcer temporairement le service de gestion et valorisation des déchets par la création d'un emploi d'agent technique de déchetterie H/F, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois allant du 1er décembre 2025 au 28 février 2026.
  La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

  Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332.23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi non permanent d'agent technique de déchetterie H/F qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er décembre 2025 au 28 février 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332.23-1° du Code général de la fonction publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;

3 - Convention d'occupation temporaire du Domaine Public "Fort l'Écluse" par l'Association XBI Paranormal Investigations

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de sa compétence « Développement touristique et culturel », la Communauté d'agglomération a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et à ce titre, le site de Fort l'Écluse est reconnu d'intérêt communautaire.

Monsieur le vice-président précise aux membres du Bureau exécutif que l'association XBI Paranormal Investigations a sollicité l'Agglomération afin de pouvoir occuper le Fort l'Écluse dans le cadre de l'organisation de recherches paranormales le vendredi 28 novembre de 19 heures à minuit.

En l'absence de réservation du Fort l'Écluse à cette date, l'occupation temporaire du domaine public pourrait être consentie à titre gratuit, sous l'entière responsabilité de l'association dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public « Fort l'Écluse » à titre gratuit entre l'association XBI et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dont le projet est annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération et à en suivre la bonne exécution.

---

4 - Convention relative au financement du Contrat Local en Santé Mentale du Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle qu'au travers de son Contrat Territorial de Santé (CTS), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a choisi de faire de la santé mentale une thématique importante et lui consacre une fiche action qui prévoit notamment la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le Pays de Gex.

Cette fiche action répond au constat du diagnostic de territoire réalisé préalablement au Contrat Territorial de Santé qui a mis en évidence le manque d'interconnaissances des acteurs de la santé mentale entre eux. Le CLSM, dispositif absent dans le Pays de Gex, est alors apparu comme pouvant mettre en valeur les différents dispositifs déjà existants dans le Pays de Gex pour une meilleure prise en charge des patients.

Le périmètre du CLSM du Pays de Gex correspond donc au territoire des 27 communes et travaille donc avec les mêmes partenaires que le CTS. La gouvernance est assurée par un comité de pilotage (COPIL) qui est présidé par Pays de Gex agglo.

Les CLSM étant coordonnés par la Coordination Santé Mentale de l'Ain (CoSM01), elle-même portée par le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA), ce sont ces derniers qui ont recruté et qui reçoivent les financements du poste de coordinateur pour le CLSM du Pays de Gex.
Pour le Pays de Gex, la coordinatrice du CLSM a pris ses fonctions en janvier 2025, et a par la même occasion, lancé le CLSM du Pays de Gex pour une durée de 5 ans.

Les actions du CLSM de Pays de Gex sont notamment les suivantes :
- Organisation des semaines de l'information en santé mentale ;
- Journées de formation premiers secours en santé mentale pour les professionnels de santé ;
- Organisation de points d'écoute jeunes dans les collèges/lycées ;
- Consolidation du réseau des personnes formées à la reconnaissance du risque suicidaire en lien avec les prises en charge proposées par la CPTS ;
- Actions de sensibilisation auprès des jeunes autour de l'utilisation des réseaux sociaux et préservation de leur santé mentale.

Afin de pouvoir faire vivre le CLSM du Pays de Gex tel que prévu par le CTS, il est proposé d'accorder au CLSM du Pays de Gex un soutien financier d'un montant de 5000 € annuels pendant 5 ans, à côté des financements principaux par l'ARS et le CPA. Le soutien de Pays de Gex Agglo au CLSM du Pays de Gex est formalisé à l'aide d'une convention pendant toute la durée de l'existence du CLSM, soit pour les cinq prochaines années.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) pour le CLSM d'un montant de 5 000 € par an, pendant cinq ans afin de lui permettre de mener ses actions sur le territoire ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) dont le projet est annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents et à en suivre la bonne exécution.

5 - Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura : Attribution d'une subvention à l'Association Foncière Pastorale des alpages sous Chalam pour des travaux d'amélioration pastorale

---

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura assure le portage du Plan Pastoral Territorial (PPT) des Crêts du Haut-Jura, qui concerne 3 957 ha d'espaces pastoraux de la Haute-Chaîne du Jura et du Crêt de Chalam sur 25 communes de Pays de Gex agglo et de Terre Valserhône l'Interco.

Le deuxième PPT des Crêts du Haut-Jura a été élaboré en partenariat avec les acteurs du pastoralisme (Alpagistes, Société d'Économie Montagnarde de l'Ain, Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura). Il a été validé en 2023 par les services de l'État et les collectivités : Région, Département, EPCI (délibération 2023.00130 du Conseil communautaire du 24/05/2023). Le programme d'actions du PPT est financé par l'Union Européenne (FEADER), la région Auvergne Rhône-Alpes, le département de l'Ain et les ECPI concernés pour les espaces pastoraux situés sur leurs territoires respectifs.

L'intervention de Pays de Gex agglo s'effectue dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans lesquels sont intégrés les espaces pastoraux et pour sa compétence en matière de développement économique agricole. Les bénéficiaires des aides du PPT peuvent être des associations foncières pastorales, des associations et fédérations d'alpages, des collectivités et des groupements pastoraux.

L'Association Foncière Pastorale (AFP) des alpages sous Chalam a été autorisée par arrêté du préfet de l'Ain du 22 octobre 2012, elle regroupe 19 propriétaires sur une superficie de 96,41 hectares, situés sur la commune de Chézery-Forens. Une surface de 84,7 hectares est pâturée par un alpagiste qui a signé un bail avec l'AFP, ce pâturage est réparti en trois secteurs : l'Ebelly, le Mont Plat et les Marquisats.

L'AFP des alpages sous Chalam a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'amélioration pastorale permettant d'améliorer l'accès au col des Marquisats, qui est actuellement sous-pâturé en raison de son manque d'accessibilité, alors qu'il offre une meilleure qualité de fourrage.

Le projet comprend les travaux suivants :

- L'amélioration de la piste existante et la création d'une piste d'accès au col des Marquisats ;
- La protection périphérique des deux goyas existants, avec l'installation de nouvelles clôtures ;
- La réfection des plateformes de deux bacs d'abreuvement et leur réinstallation.

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 994 € HT, décomposé comme suit :

- Travaux de terrassement et clôtures : 17 060,00 € HT ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 259,00 € HT ;
- Marquage, piquetage, filets protection : 1 675 ,00 € HT.

Ce projet a été examiné par le Comité du pilotage du Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura, réuni le 10 juin 2025, qui a validé le projet et la répartition des crédits émanant des différents financeurs selon les projets.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

- Pays de Gex agglo : 14 739,84 € (80 % du coût des travaux + AMO plafonnée à 8 % du coût des travaux) ;
- Autofinancement AFP : 6 254,16 €.

Il est précisé que le taux de la subvention apportée par Pays de Gex agglo correspond à 80 % du coût hors taxe des travaux de terrassement et clôtures (13 648 €) et de 80 % du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, plafonnée à 8% du montant des travaux (1 365,80 €), soit 1 091,84 €, représentant une subvention totale de 13 648 € + 1 091,84 € = 14 739,84 €.

Vu le tableau de budget et financement des travaux, joint à la présente délibération ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 14 739,84 € à l'Association Foncière Pastorale des alpages sous Chalam, correspondant à un taux de 80 % du coût total hors taxes des travaux d'amélioration d'accès au col des Marquisats, de clôtures des goyas et bacs d'abreuvement, ainsi que 80 % du coût de L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) plafonné à 8 % des travaux, soit 1 091,84 €, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 2 décembre 2025 à 10h30 « en salle Jura »**

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
La Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Le Président

Bureau exécutif du 2 décembre 2025
Il n y a pas eu de délégations de bureau.

Bureau exécutif du 10 décembre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 5
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON.

Secrétaire de séance *: M. Vincent SCATTOLIN*

Le quorum étant atteint (5 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1. Délibération portant créations d'emplois non permanents

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, Madame la vice-présidente propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, la création d'emplois non permanents suivants et expose :

- **En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Déchetteries par la création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

  - Il est proposé la création de six emplois non permanents d'agent de déchetterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer la direction, de l'action touristique et culturelle par la création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Fort l'Écluse pour la période du 1er juin au 30 septembre 2026 :**

Il est proposé la création de :

- Un emploi non permanent d'agent d'animation – Chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Quatre emplois non permanents d'agent d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- Deux emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoins techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Maintenance par la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment pouvoir disposer d'un niveau d'intervention en régie adaptée aux besoins et permettre une réactivité des opérations d'entretien des espaces verts des Technoparcs communautaires :**

  - Il est proposé la création de deux emplois non permanents d'agent technique dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

- **En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Itinéraires de Loisirs par la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026 :**

  - Il est proposé la création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par 2 agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026.

Pendant la période du 1er juin au 30 septembre 2026, le service Mobilités doit être renforcé par la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû aux inscriptions au transport scolaire. En effet dès la rentrée 2026-2027, environ 200 élèves du Pays de Gex seront transportés via les lignes urbaines exploitées par les TPG (Transports Publics Genevois), en direction et depuis leur établissement scolaire.
Ce service est porté par Pays de Gex Agglo, qui organise et gère les inscriptions.
Ainsi, il est proposé la création d'un emploi d'assistant administratif chargé d'assister le service dans le traitement et le suivi de la procédure d'inscription.

- En conséquence, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi

non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Il est nécessaire de renforcer le service Petite Enfance, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, par la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'animateur de relais petite enfance dans le grade des auxiliaires de puériculture de classe normale, relevant de la catégorie B, à temps non complet (17h30/35h). Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'année 2026 :

  - 6 emplois non permanents d'agents de déchetterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

  - 7 emplois non permanents pour les besoins saisonniers du Fort l'Écluse au titre de l'année 2026 :

    - 1 emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
    - 4 emplois non permanents d'agent d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
    - 2 emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

  - 2 emplois non permanents d'agents techniques pour les besoins saisonniers du service Maintenance, secteur espaces verts, au titre de l'année 2026 qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés dans le grade des adjoints techniques par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

  - 2 emplois non permanents d'agents techniques polyvalent pour les besoins saisonniers du service Itinéraires de Loisirs au titre de l'année 2026 qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

- Un emploi non permanent d'assistant administratif H/F au service Mobilités au titre de l'année 2026 : qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi non permanent d'animateur de relais petite enfance H/F lié à un accroissement temporaire d'activité au service Petite Enfance qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, dans le grade des auxiliaires de puériculture de classe normale, relevant de la catégorie B, à temps non complet (17h30/35h).

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

2. Délibération portant recrutement de médecins vacataires pour le Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex au titre de l'année 2026

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation indique aux membres du Bureau exécutif que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Au sein du Centre de Soins Immédiats (CESIM), Madame la vice-présidente propose le recrutement de cinq médecins vacataires pour effectuer des missions ponctuelles.

Ils assureront une prise en charge médicale des patients orientés vers le CESIM par le 15 pour traiter de petites urgences.

- Le nombre d'heures de vacation sera limité à un nombre maximum de 1 500 heures par an ;
- La rémunération de chaque vacation sera fixée sur la base d'un tarif horaire brut de 55 euros.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recrutement de cinq médecins vacataires pour l'année 2026 afin d'assurer la prise en charge médicale des patients orientés vers le Centre de Soins Immédiats (CESIM) par le 15 pour traiter de petites urgences ;

- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un tarif horaire brut de 55 euros et de limiter le nombre d'heures de vacation maximum à 1 500 heures ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération.

---

3. Délibération portant modification du grade d'un emploi

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.
Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé la transformation de l'emploi suivant pour permettre l'avancement au titre de l'année 2025 , soit :

- La suppression de l'emploi d'attaché principal, à temps complet ;
- La création d'un emploi d'attaché hors classe, à temps complet .

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'origine	Nouveau grade	TC/TNC	Nombre de poste	Date d'effet
Attaché	A	Attaché Principal	Attaché hors classe	TC	1	8/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

- **D'AUTORISER** la transformation de l'emploi d'attaché principal dans le cadre de l'avancement de grade, sur le grade d'attaché hors classe, relevant de la catégorie A, à temps complet.

4. Dispositif prime chauffage propre : attribution de primes

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Le conseil communautaire a ensuite modifié le dispositif « Prime Chauffage Propre » le 24 septembre 2025. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 391 demandes ont été acceptées :
- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 104 en 2024 ;
- 100 depuis le 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_400 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_401 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_402 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_403 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_404 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_405 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_406 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_407 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_408 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur [redacted] – [redacted] – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 10 000€, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_400)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_401)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_403)
  - Madame [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_404)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_405)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_406)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_407)
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_408)

- **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**
  - Monsieur [redacted] (dossier n° 2025_PCP_PGA_402)

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 9 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

5. Convention d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signée avec la SPL ALEC de l'Ain : Avenant n°1

Monsieur le président rappelle que Pays de Gex agglo co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés. Ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est dénommé au niveau national France Rénov' et décliné localement sous l'appellation « Pays de Gex Rénov+ ».

Depuis 2021, Pays de Gex agglo a confié la réalisation des missions du SPRH à la Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain » (SPL ALEC de l'AIN), dont Pays de Gex agglo est actionnaire.

Le Conseil communautaire a donné son accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » (2025-2027) par la délibération n°2024-00347 du 18 décembre 2024. Cette délibération a permis :

- de désigner le Département de l'Ain comme signataire, en qualité de maitre d'ouvrage, pour le « Pacte territorial France Rénov' de l'Ain» avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au nom de Pays de Gex agglo,

- de réaffirmer le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre Pays de Gex agglo lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».

Le Bureau exécutif a délibéré le 13 mai 2025 pour autoriser Monsieur le président à signer une convention d'animation du SPRH avec la SPL ALEC de l'Ain, établissant les modalités d'exécution des missions et de financement du SPRH pour l'année 2025. Le plan de financement intégré en annexe 1 de la convention était basé sur les objectifs suivants :

- Nombre de jours : 250,67 ;
- Cout total du service : 125 334,56 € ;
- Financement ANAH: 62 667,28 € (50 %) ;
- Financement CD01 : 21 667,28 (17 %) ;
- Contribution PGA : 41 000 € (33 %) .

L'activité constatée sur les 10 premiers mois de l'année 2025 démontre la nécessité d'augmenter le nombre de jours d'activité de la SPL ALEC Ain, au titre de l'animation du SPRH, ainsi que le montant maximal des financements et contributions versés à la SPL ALEC AIN.

Il est ainsi proposé d'approuver un avenant à la convention d'animation du SPRH révisant les objectifs 2025 comme suit :

- Nombre de jours : 279,80 ;
- Cout total du service : 139 948,91 € ;
- Financement ANAH : 69 974,46 € (50 %) ;
- Financement CD01 : 23 974,46 € (17 %) ;
- Contribution Pays de Gex agglo : 46 000 € (33 %), soit une augmentation de 5000 €.

La mutualisation des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Ain au niveau des 12 EPCI qui se sont engagés dans le cadre du Pacte territorial signé entre l'ANAH, le Département et la SPL ALEC Ain permet de maintenir les taux de financements prévus dans la convention initiale et ainsi d'ajuster les financements obtenus et la contribution de Pays de Gex agglo.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2025 signée avec la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC de l'AIN), prévoyant une augmentation de l'activité de la SPL ALEC de l'Ain et une contribution supplémentaire de Pays de Gex agglo de 5 000 €, le financement par l'ANAH et le département augmentant également, dans les proportions fixées par la convention initiale ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte de vente de biens immobiliers par la SCI CLEMENTA au profit de la SCI BASTIANI AND CO

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif qu'en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, compétence exercée au titre de l'aménagement et du développement

---

économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est fondée à intervenir à l'acte afin de veiller au respect du cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à la zone. Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « *Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».

La société civile immobilière (SCI) BASTIANI AND CO souhaite acquérir un local professionnel à usage d'atelier, en copropriété, dont elle est locataire depuis 2021, sis sur la parcelle BK194 (lot A), appartenant à la SCI CLEMENTA. Ce local, d'une superficie totale de 342 m², est situé au 60 rue Clément Ader, au sein du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La SCI BASTIANI AND CO, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse et dont le siège est situé à Saint-Genis-Pouilly (01630), se substitue à Monsieur David BASTIANI. Celui-ci est le président de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) IMPRIMERIE GEXOISE – IMPRIMERIE DU MARAIS, également immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse et déjà occupante du local faisant l'objet de la vente. Cette société, dont le siège social est établi à Saint-Genis-Pouilly, exerce une activité d'imprimerie de labeur (traitant des travaux de textes ou d'images en excluant la presse quotidienne).

La SCI BASTIANI AND CO a acquis un local professionnel à usage de bureaux, en copropriété, sis sur la parcelle BK 152 en 2024 (avis favorable de la commission d'agrément du 13 février 2024) et souhaite désormais acquérir l'atelier en vue de la poursuite de son activité d'imprimeur de labeur de la SASU IMPRIMERIE GEXOISE – IMPRIMERIE DU MARAIS dans le local, objet de la vente.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la SCI CLEMENTA a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 15 juillet 2025, a émis un avis favorable sur le principe de la cession à la SCI BASTIANI AND CO.

Afin de garantir la sécurité juridique de la vente, la SCI CLEMENTA a demandé l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'élaboration de l'acte authentique de vente. Cette intervention permettra également à la collectivité de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges qui impose différentes obligations au « constructeur », entendu comme tout assujetti au cahier des charges, « qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, cessionnaire d'usage, … » et de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.
Le projet d'acte de vente résultant de la concertation entre la SCI CLEMENTA, la SCI BASTIANI AND CO et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex intervienne à l'acte en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans le projet de cession du bien appartenant à la SCI CLEMENTA au bénéfice de la SCI BASTIANI AND CO.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l**e principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés civiles immobilières CLEMENTA et BASTIANI AND CO ;

- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente figurant en annexe, relatifs aux références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Mme Nathalie RONCATO, Directrice des Affaires Juridiques, en vue de le représenter dans ce dossier.

7. Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte de vente de biens immobiliers par la SCI CLEMENTA au profit de la SGL

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif qu'en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, compétence exercée au titre de l'aménagement et du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est fondée à intervenir à l'acte afin de veiller au respect du cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à la zone. Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « *Avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex* ».

La société civile immobilière (SCI) SGL souhaite acquérir un local professionnel à usage d'entrepôt, en copropriété, sis sur la parcelle BK196 (lot C), appartenant à la SCI CLEMENTA. Ce local, d'une superficie totale de 340 m², est situé au 60 rue Clément Ader, au sein du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La SCI SGL, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse et dont le siège se situe à Prévessin-Moëns (01280), est gérée par Monsieur Jérémy GASSE et Madame Hongyang GASSE, co-gérants. Cette dernière est la gérante de la société à responsabilité limitée (SARL) S-MART, également immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse. Cette société, dont le siège social est établi à Saint-Genis-Pouilly (01630), exerce une activité de commerce de produits alimentaires, notamment d'origine asiatique.

La SCI SGL envisage d'acquérir le local, objet de la vente, pour y transférer le stockage actuellement réalisé dans la boutique de Saint-Genis-Pouilly, afin de libérer de l'espace et d'agrandir la surface de vente de celle-ci.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la SCI CLEMENTA a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 5 août 2025, a émis un avis favorable sur le principe de la cession à la SCI SGL.

Afin de garantir la sécurité juridique de la vente, la SCI CLEMENTA a demandé l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'élaboration de l'acte authentique de vente. Cette intervention permettra également à la collectivité de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges qui impose différentes obligations au « constructeur », entendu comme tout assujetti au cahier des charges, « qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, cessionnaire d'usage, … » et de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant de la concertation entre la SCI CLEMENTA, la SCI SGL et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex intervienne à l'acte en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans le projet de cession du bien appartenant à la SCI CLEMENTA au bénéfice de la SCI SGL.

« Monsieur Hubert Bertrand relève un risque de transformation de ce lieu de stockage en commerce de détail ».

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants
(4 Voix Pour et une Abstention) :

- **D'APPROUVER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés civiles immobilières CLEMENTA et SGL ;

- **D'AUTORISER** les termes de l'acte de vente figurant en annexe, relatifs aux références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Mme Nathalie RONCATO, Directrice des Affaires Juridiques, en vue de le représenter dans ce dossier.

Prochain Bureau exécutif : **mardi 16 décembre 2025 à 10h30**

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Le Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Le Président

Bureau exécutif du 16 décembre 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 9
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : .

Secrétaire de séance *: Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 10 décembre 2025

Le procès-verbal des délégations du Bureau exécutif du 10 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Liaison piétons / cycles entre Maconnex (Ornex) et Divonne-les-Bains : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est en charge de l'aménagement du territoire et du développement des infrastructures de mobilité.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré un schéma directeur cyclable approuvé par le Conseil communautaire le 9 juillet 2025. Ce document cadre, co-construit avec les 27 Communes du Pays de Gex, a notamment pour objectif de créer un véritable maillage territorial des mobilités douces en cohérence avec le développement des transports en commun, avec pour objectif de permettre une

---

baisse des émissions de gaz à effet de serre à travers la décongestion des infrastructures routières par un report modal sécurisé des mobilités.

Les enquêtes, les réunions publiques, les concertations avec les Communes du Pays de Gex ont permis d'envisager plus de 70 tracés cyclables possibles.

L'ensemble de ces itinéraires a été hiérarchisé en 3 niveaux permettant une priorisation dans le temps et dans l'espace :
• Niveau 1 : 10 itinéraires d'intérêt stratégique communautaire - Maîtrise d'ouvrage et financement par Pays de Gex agglo.
• Niveau 2 : 35 itinéraires cyclables d'intérêt structurant - Maîtrise d'ouvrage par les communes avec une participation financière de l'Agglo.
• Niveau 3 : 32 itinéraires cyclables d'Intérêt local - Maîtrise d'ouvrage et financement par les communes.

Parmi les itinéraires que Pays de Gex agglo prend en charge et souhaite faire avancer, l'itinéraire référencé 1.02 de Maconnex (Ornex) à Divonne-les-Bains a fait l'objet d'une consultation dont l'objectif est de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

En termes de tracé, cet itinéraire de 7.5 kilomètres part de la Liaison piétons-cycles « Développement durable » de Gex-Ferney par le hameau de Maconnex (commune d'Ornex), dessert les communes de Versonnex, Sauverny, puis, Grilly rejoignant, ainsi, l'itinéraire 2.13 existant en direction de Divonne-les-Bains (emprise de l'ancienne voie ferrée).

La liaison piétons cycles Maconnex-Divonne sera aménagée en site propre (81%), le reste sera matérialisé en aménagement sur chaussée (16%) et en voie partagée (3%). Ce tracé s'identifie comme prioritaire au vu de sa situation géographique. Chacune des communes traversées dispose d'une douane routière ou piétonne avec la Suisse.

La consultation lancée en vue de désigner l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre catégorie infrastructure, est constituée des éléments de missions suivants : AVP / PRO / ACT / VISA / DET et AOR.

L'élément de mission OPC sera également confié au maître d'œuvre.
Le marché prévoit en outre une mission complémentaire relative à l'établissement des spécifications géotechniques nécessaires à la consultation des prestataires (rédaction des cahiers des charges et, le cas échéant, des cadres de décomposition de prix).

L'opération est scindée en trois sections distinctes et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève au total à 4 500 000 € HT.

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 2 octobre 2025.

Les organes de parution sont le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le profil d'acheteur.

La date de remise des offres avait été fixée au 5 novembre 2025 à 12h00 et l'ouverture des plis a été faite le même jour à 14h00.

Dix-sept offres ont été déposées dans les délais impartis.

Deux candidats ont déposé deux offres chacun et seule la dernière offre déposée a été retenue, selon les dispositions de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.
Ainsi, quinze offres ont fait l'objet d'une analyse.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2025 pour émettre un avis sur l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Mobilités, les membres de la Commission d'appel d'offres, après examen, ont émis pour avis d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une liaison piétons / cycles entre Maconnex (Ornex) et Divonne les Bains à la société SAS EPODE pour un forfait provisoire de rémunération de 155 160,00 € HT décomposé comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre de base : 144 000,00 € HT (taux de rémunération de 3,20 %)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 9 000,00 € HT (taux de rémunération de 0,20%)
- Établissement des spécifications géotechniques : 2 160,00 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 décembre 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une liaison piétons / cycles entre Maconnex (Ornex) et Divonne les Bains à la société SAS EPODE pour un forfait provisoire de rémunération de 155 160,00 € HT décomposé comme suit :
  - Mission de maîtrise d'œuvre de base : 144 000,00 € HT (taux de rémunération de 3,20 %) ;
  - Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 9 000,00 € HT (taux de rémunération de 0,20 %) ;
  - Établissement des spécifications géotechniques : 2 160,00 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents et à en suivre la bonne exécution.

3 - Attribution d'une subvention au profit de l'association sportive "Le Tour du Léman Juniors"

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Bureau exécutif que, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient dans le cadre de ses compétences, des évènements sportifs.

L'Association "Le Tour du Léman Juniors" a pour objet d'organiser sur le bassin lémanique, une course cycliste par étapes sur plusieurs jours pour les jeunes cyclistes.

À ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant 1 500 € à cette Association dans le cadre des manifestations qu'elle a organisé en 2025.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à L'Association "Le Tour du Léman Juniors" pour un montant de 1 500 € dans le cadre des manifestations organisées en 2025 ;

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

4 - Appel à projets culturels 2026 : Convention de partenariat avec l'association « Crazy people » pour le projet de court métrage dans le Pays de Gex

---

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, rappelle aux membres du Bureau exécutif les critères de priorité de soutien fixés pour la sélection des appels à projets culturels annuels de la collectivité. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex privilégie les projets portés par des artistes de qualité reconnus qui répondent à au moins l'un des deux critères fondamentaux suivants :

1) Inclusion et maillage territorial (Toucher les publics éloignés) :

- Cibler les milieux ruraux ou les territoires éloignés des centres culturels,
- Cibler les quartiers défavorisés en milieu urbain, les scolaires,
- S'adresser aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées/dépendantes (hors institution).

2) Mise en réseau et collaboration :

- Impliquer une véritable collaboration avec des structures culturelles existantes et leur environnement,
- S'appuyer sur une mise en réseau des acteurs culturels.

Dans le cadre des Appels à Projets 2026 portés par le Service Culture de Pays de Gex agglo, l'association « Crazy People », propose un projet de court-métrage tourné sur le territoire du Pays de Gex. La thématique traitera de sujets universels tels que l'autonomie des personnes âgées et les relations intergénérationnelles.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer son ancrage territorial, en le concevant comme une œuvre participative et co-construite avec les structures culturelles et associatives locales.

Ce modèle de collaboration se déclinera autour de quatre axes principaux :

- La création musicale : la bande originale sera interprétée par l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Gex, assurant une signature sonore propre au territoire,
- L'implication des habitants et l'éducation : le projet intégrera les gessiens de tous âges par le biais d'auditions ouvertes pour la figuration et les petits rôles,
- Des partenariats éducatifs : une mobilisation des associations de théâtre et des sections théâtre des collèges et lycées est prévue pour enrichir le casting,
- Le développement des compétences associatives : les associations existantes seront mises à contribution pour fournir et former des bénévoles dans des domaines techniques clés (son, image, costumes, logistique, maquillage).

Le projet s'adresse en priorité à un large public, avec une attention particulière portée aux publics du territoire. La diffusion se déroulera en premier lieu dans les cinémas gessiens, puis au niveau régional et national.

Le projet génèrera des retombées positives sur le territoire par la valorisation des paysages et des lieux emblématiques du Pays de Gex, par la participation active des habitants, le renforcement du tissu culturel local en mobilisant et en fédérant les associations culturelles existantes.

Il se déroulera en cinq phases détaillées dans la convention ci-annexée, à partir de l'hiver 2025 pour une livraison prévue à l'hiver 2026.

Le coût prévisionnel global du projet, comprenant l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation du projet s'élève à 107 455,92€. La compagnie sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à hauteur de 39 774 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de l'association « Crazy people » pour la réalisation du projet de court métrage réalisé sur le territoire dans le cadre des appels à projets culturels 2026 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière apportée au projet par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour un montant de 39 774 € ;

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

5 - Appel à projets culturels 2026 : Convention de partenariat avec la compagnie Arnica - Réalisation d'ateliers de lecture et de création de marionnettes

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, rappelle aux membres du Bureau exécutif les critères de priorité de soutien fixés pour la sélection des appels à projets culturels annuels de la collectivité. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex privilégie les projets portés par des artistes de qualité reconnus qui répondent à au moins l'un des deux critères fondamentaux suivants :

1) Inclusion et maillage territorial (Toucher les publics éloignés) :

- Cibler les milieux ruraux ou les territoires éloignés des centres culturels,
- Cibler les quartiers défavorisés en milieu urbain, les scolaires,
- S'adresser aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées/dépendantes (hors institution).

2) Mise en réseau et collaboration :

- Établir une véritable collaboration et mise en réseau avec des structures culturelles du territoire.

Dans le cadre des Appels à Projets 2026, portés par le service Culture de Pays de Gex agglo, la compagnie « Arnica » avec le projet LES MINIATURES, souhaite déployer sur le territoire des rencontres à travers des ateliers de lecture et de création de marionnettes.

Le projet s'articule autour de trois phases :

- Création de comités de lecture intergénérationnels : dans les bibliothèques, les médiathèques du territoire. Un panel de textes de pièces courtes qui s'adressent à tous les publics (enfants, adultes) sera sélectionné.
- Ateliers de création : mise en scène des textes inspirants en spectacle vivant, en théâtre de marionnette. Ces ateliers seront animés par la compagnie.
- Restitutions : à l'issue du travail de création dans les ateliers, des représentations seront programmées dans les communes (salle de classe, jardins publics) avec les amateurs participants et la compagnie.

Ce projet participe à l'éducation artistique et culturelle en favorisant la transmission de savoir-faire (écriture, fabrication, manipulation) auprès des participants. Le théâtre de marionnettes, offre une forme d'expression artistique originale et accessible à tous les publics.

Le projet se déroulera en quatre temps de travail durant l'année 2026.

Le coût prévisionnel global du projet, comprenant l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation s'élève à 41 736,54 €. La compagnie sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à hauteur de 15 000 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de la compagnie « Arnica » pour la réalisation d'ateliers de lecture et de création de spectacles de marionnettes sur le territoire au titre des appels à projets culturels 2026 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière apportée au projet par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour un montant de 15 000 € ;

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : **Mardi 6 janvier 2026 à 10h30**

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
La Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Le Président

Les Décisions du président des mois de novembre et décembre 2025

DP2025.00127
Objet : Remplacement de la fontaine à eau du siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et mise en place du contrat de maintenance

- CONSIDERANT la proposition de la société ELIS SAVOIES ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006267 en date du 24 octobre 2025 ;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec ELIS SAVOIES sise 120, Rue André Rebuffel 73100 AIX-LES-BAINS, la proposition relative au remplacement de la fontaine à eau située au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mise en place du contrat de maintenance pour une durée initiale de quatre (4) ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, d'un montant mensuel de 68,74 € HT, soit 82,49 € TTC.

DP2025.00128
Objet : Logiciel de gestion administrative et opérationnelle des aires des gens du voyage

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 16 octobre 2025;
- CONSIDERANT la proposition de Society Consulting;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006508 en date du 4 novembre 2025 ;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec Society Consulting sis 19 rue du Docteur Marc Fuvel 01800 Meximieux, la proposition relative à l'installation du logiciel de gestion administrative et opérationnelle des aires des gens du voyage d'un montant de 9 900 € HT, soit 11 800 € TTC, ainsi qu'à des prestations de maintenance, à compter de janvier 2027, sur 36 mois, pour un montant annuel de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, représentant un montant total de prestations de maintenance de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

DP2025.00129

Objet : Convention avec la société GTI pour l'utilisation du terminal de paiement Nayax du distributeur de boissons à Pays de Gex Entreprises

- CONSIDERANT la procédure de consultation pour la mise en service d'un terminal de paiement pour le distributeur de boissons installé à Pays de Gex Entreprises ;
- CONSIDERANT la proposition de la société GTI concernant la mise en service d'un terminal de paiement Nayax pour le distributeur de boissons installé Pays de Gex Entreprises et notamment les frais d'ouverture de compte, de mise en service et d'abonnement mensuel ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D000685 en date du 3 novembre 2025 ;

décide

Article 1 –Objet

De signer avec la société GTI, la convention de mise à disposition du terminal de paiement Nayax du distributeur de boissons à Pays de Gex Entreprises et de s'acquitter des frais inhérents à l'ouverture de compte, à la mise en service du terminal de paiement et de s'acquitter mensuellement des frais d'abonnement de l'équipement comme suit :

- L'ouverture de compte est facturée 80 € HT,
- L'activation du terminal est facturée 50 € HT,
- Les frais mensuels d'abonnement du terminal sont facturés 12 € HT par mois.

DP2025.00130

- CONSIDERANT la proposition de Panacea en date du 14 octobre 2025 ;
- CONSIDERANT le bon de commande n° 25D005737 en date du 14 octobre 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Panacea situé 168 bis 170 rue Raymond Losserand à PARIS (75014), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « L'infirmier en pédiatrie », en faveur de Monsieur Christophe MAUGEN, qui se déroulera du 17 au 21 novembre 2025 d'un montant de 1 625 euros Hors Taxes soit (1 950 euros TTC).

DP2025.00131

Objet : Contrat pour deux stations de Vélos en libre-service (VLS) Oowi au Technoparc de Saint-Genis Pouilly

- CONSIDERANT la proposition de B2EBIKE du 7 juillet 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006639 en date du 12 novembre 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec B2EBIKE – 80 rue du Bourbonnais – 69009 LYON la proposition relative au partenariat portant sur la fourniture d'un service de vélos partagés en location d'un montant de 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC pour une durée de 2 ans selon les conditions prévues dans le contrat de service. La proposition de l'entreprise concerne la conception/fabrication des vélos, la mise à disposition de l'application utilisateur et la mise en place/exploitation/maintenance du système en libre-service, composé de 2 stations de 6 vélos installées au sein du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

DP2025.00132

Objet : Acquisition et contrat de maintenance de deux copieurs SHARP Business Systems pour les sites de l'Aiglette - Gex et de Prévessin-Moëns

- CONSIDERANT la proposition de SHARP Business Systems;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006586 en date du 6 novembre 2025 pour l'achat de deux copieurs,
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D006742 en date du 19 novembre 2025 pour le contrat de maintenance et les consommables du site de l'Aiglette - Gex,
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D001269 en date du 19 novembre 2025 pour le contrat de maintenance et les consommables du site de Prévessin-Moëns :

décide

Article 1 – Objet

De signer avec SHARP Business Systems sis 244, route de Seysses CS 53464 - 31036 Toulouse Cedex 1, la

proposition relative à l'acquisition de deux copieurs, un pour le site de l'Aiglette - Gex et un pour le site de Prévessin-Moëns, comprenant :
- l'achat de deux copieurs pour un montant de 11 731,66 € HT, soit 14 077,99 € TTC ;
- la maintenance et les consommables pour une durée de 5 ans, correspondant à 100 000 copies noir et blanc au prix unitaire de 0,0029 € HT et à 100 000 copies couleur au prix unitaire de 0,025 € HT pour un montant total de 5 580,00 € HT, soit 6 696,00 € TTC.

DP2025.00133
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz'In Fort l'Écluse Chez Voltaire ; au Château de Voltaire le jeudi 12 février 2026 - spectacle conte musical dessiné intitulé " Thésée et le Minotaure"

- CONSIDERANT la proposition de l'Association Même Pas En Rêve en date du 4 novembre 2025 ;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec l'Association Même Pas En Rêve, sise 142 route du Pont CHABROL – 69126 BRINDAS - représentée par Madame Judith BOLTON en sa qualité de présidente, la proposition relative à l'organisation du spectacle conte musical dessiné : « Thésée et le Minotaure », d'un montant de 1 400 € TTC.

DP2025.00134
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz'In Fort l'Écluse Chez Voltaire ; au Château de Voltaire le jeudi 15 janvier 2026 - Spectacle concert " Dans les rues d'Antibes - Hommage à Sidney BECHET"

- CONSIDERANT la proposition de la société de production Beat Clerc du 4 novembre 2025 ;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec Beat Clerc, sise chemin de la Diey 38 – 1614 GRANGES – SUISSE, la proposition relative à l'organisation du spectacle concert « Dans les rues d'Antibes – Hommage à Sidney BECHET » le jeudi 15 janvier 2026, d'un montant de 2 000 € TTC.

DP2025.00135
Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz'In Fort l'Ecluse Chez Voltaire, au Château de Voltaire le jeudi 16 avril 2026 - Concert intitulé "Gypsy Jazz Sessions - Tribute to Django REINHARDT"

- CONSIDERANT la proposition de l'Association Red Sun Prod du 4 novembre 2025 ;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec l'Association Red Sun Prod sise place SCANAVIN 5 – 1800 VEVEY – SUISSE, la proposition relative à l'organisation du concert « Gypsy Jazz Sessions - Tribute to Django REINHARDT » le jeudi 16 avril 2026, d'un montant de 2 000 € TTC .

DP2025.00136
Objet : Renouvellement du contrat de support et de maintenance du logiciel « Delib360 Hypermaster » relatif au vote par boîtiers électroniques

- CONSIDERANT la proposition de HYPERMASTER ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° 25D007258 en date du 5 décembre 2025;

décide
Article 1 – Objet
De signer avec HYPERMASTER sis 61 rue de Lyon 75012 PARIS, la proposition relative au renouvellement du contrat de support et de maintenance du logiciel de vote par boîtiers électroniques « Delib360 » pour une durée de 12 mois à compter du mois de décembre 2025 d'un montant de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC. Le renouvellement de cette prestation se fera selon les conditions prévues dans le présent contrat.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des délégations du Bureau exécutif ainsi que des décisions du président des mois de novembre et décembre 2025

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de novembre et décembre 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007942

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/11/2025 au 30/11/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107125B0072	Cessy	UCb		31/10/2025	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00107125B0073	Cessy	UCb		07/11/2025	non
DIA00107125B0075	Cessy	UH3		21/11/2025	non
DIA00107125B0074	Cessy	1AUC		19/11/2025	non
		1AUC			
		1AUC			
		1AUC			
DIA00110325B0022	Chevry	UCb		04/11/2025	non
DIA00110325B0023	Chevry			10/11/2025	non
DIA00110325B0024	Chevry	UGp1		19/11/2025	non
DIA00110325B0025	Chevry	UH1		21/11/2025	non
		UGm2			
		UH1			
		UH1			
DIA00110425B0004	Chezery-Forens	UCb		21/11/2025	non
		UCb			
DIA00110925B0032	Collonges	UGp1		29/10/2025	non
DIA00110925B0033	Collonges	UGp1		14/11/2025	non
		UGp1			
DIA00114325J0132	Divonne-les-Bains	UGp1*		05/11/2025	non
		UGp1*			
DIA00114325J0134	Divonne-les-Bains	UT2		17/11/2025	non
		UT2			
		UT2			
		UT2			
		UT2			
DIA00114325J0133	Divonne-les-Bains	UT2		07/11/2025	non
		UT2			
		UT2			
		UT2			

		UT2			
DIA00114325J0138	Divonne-les-Bains	UGp1*		19/11/2025	non
		UGp1*			
DIA00114325J0137	Divonne-les-Bains	UCa		19/11/2025	non
DIA00114325J0136	Divonne-les-Bains	UGa2		18/11/2025	non
DIA00114325J0139	Divonne-les-Bains	Np		19/11/2025	non
		UGp2*			
		UGp2*			
		UGp2*			
		UGp2*			
DIA00114325J0135	Divonne-les-Bains	UGp1*		18/11/2025	non
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		Ap			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
		UGp1*			
DIA00114325J0140	Divonne-les-Bains			21/11/2025	non
		UH3			
		UH3			
		UH3			
DIA00114325J0141	Divonne-les-Bains	UGp1*		21/11/2025	non
DIA00114325J0142	Divonne-les-Bains	UGa2		24/11/2025	non
DIA00114325J0144	Divonne-les-Bains			25/11/2025	non
DIA00114325J0143	Divonne-les-Bains	UCa		25/11/2025	non
DIA00115325B0030	Echenevex	UGm1		12/11/2025	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00115325B0031	Echenevex	UGp1		19/11/2025	non
DIA00116025J0075	Ferney-Voltaire	UAm2		16/11/2025	non
DIA00116025J0077	Ferney-Voltaire	UCa2		30/10/2025	non
DIA00116025J0079	Ferney-Voltaire	UCa2		13/11/2025	non
		UCa2			
DIA00116025J0078	Ferney-Voltaire	UAt	Oui	03/11/2025	non
		UAt	Oui		
DIA00116024J0080	Ferney-Voltaire	UGd1		14/11/2025	non
DIA00117325J0099	Gex	UC2		31/10/2025	non
		UC2			

		UC2			
DIA00117325J0100	Gex	UCa1		07/11/2025	non
DIA00117325J0101	Gex	UCa1		13/11/2025	non
DIA00117325J0102	Gex	UC2		14/11/2025	non
		UC2			
DIA00117325J0103	Gex	UGm1		19/11/2025	non
		UGm1			
DIA00117325J0104	Gex	UCa1		21/11/2025	non
DIA00117325J0105	Gex	UCa1		21/11/2025	non
DIA00117325J0107	Gex	UC2		20/11/2025	non
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
		UC2			
DIA00117325J0106	Gex	UGp1		24/11/2025	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00118025B0018	Grilly	UCb		30/10/2025	non
DIA00118025B0025	Grilly	UCb		19/11/2025	non
DIA00120925B0006	Leaz	UCb		25/11/2025	non
DIA00128125B0046	Ornex	UGa1		04/11/2025	non
DIA00128825B0038	Peron	UGp1		17/11/2025	non
		UGp1			
DIA00130825B0023	Pougny	UGm2		10/10/2025	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00135425J0099	Saint-Genis-Pouilly	UC2		29/10/2025	non
		UC2			
		UC2			
		UC2			
DIA00135425J0101	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		31/10/2025	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00135425J0102	Saint-Genis-Pouilly	UC2		31/10/2025	non
		UC2			
DIA00135425J0100	Saint-Genis-Pouilly			30/10/2025	non
DIA00135425J0103	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		05/11/2025	non

DIA00135425J0104	Saint-Genis-Pouilly	UGd2 UGd2		13/11/2025	non
DIA00135425J0105	Saint-Genis-Pouilly	UGm1 UGm1		18/11/2025	non
DIA00135425J0106	Saint-Genis-Pouilly	UGm1 UGm1 UGm1 UGm1 UGm1 UGm1 UGm1		19/11/2025	non
DIA00136025B0027	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		05/11/2025	non
DIA00136025B0029	Saint-Jean-de-Gonville	UCb UCb UCb UCb		17/11/2025	non
DIA00136025B0028	Saint-Jean-de-Gonville	UCb		14/11/2025	non
DIA00136025B0030	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		24/11/2025	non
DIA00139725B0013	Sauverny			31/10/2025	non
DIA00139725B0014	Sauverny			31/10/2025	non
DIA00139925B0035	Segny	UGp1		03/11/2025	non
DIA00139925B0036	Segny	UCb		10/11/2025	non
DIA00139925B0037	Segny	UGp1		18/11/2025	non
DIA00139925B0038	Segny	UCb		24/11/2025	non
DIA00140125B0018	Sergy	UGp1		14/11/2025	non
DIA00140125B0019	Sergy	UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda UCsda		21/11/2025	non
DIA00140125B0020	Sergy	UCb UCb		21/11/2025	non
DIA00143525B0026	Versonnex	UGm1		06/11/2025	non
DIA00143525B0027	Versonnex	UGm1		26/11/2025	non
DIA00143525B0028	Versonnex	UGm2		26/11/2025	non

Liste des DIA DU 01/11/2025 au 30/11/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00131325J0076	Prevessin-Moens	UGm1		23/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0075	Prevessin-Moens	UGp1		20/10/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0078	Prevessin-Moens	UGm2		05/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
		UGp1			
DIA00131325J0080	Prevessin-Moens	UGm1		06/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0082	Prevessin-Moens	UGm1		10/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
		UGm1			
DIA00131325J0081	Prevessin-Moens	UGp1		10/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0079	Prevessin-Moens	UCv		05/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0083	Prevessin-Moens	UGp1		17/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0085	Prevessin-Moens	UGp1		18/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0084	Prevessin-Moens	UCv		18/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0066	Thoiry	UGm1		17/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0065	Thoiry	UGm1		10/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00141925J0068	Thoiry	UGm1		27/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF

Liste des DIA DU 01/12/2025 au 31/12/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107125B0076	Cessy	UE		04/12/2025	non
		UE			
		UE			
DIA00107125B0077	Cessy	UGm2		11/12/2025	non
DIA00107825B0015	Challex	UGp1		14/11/2025	TACITE
DIA00107825B0016	Challex	UCb		05/12/2025	non
		UCb			
DIA00107825B0017	Challex	UGm2		10/12/2025	non
		UGm2			
DIA00107825B0018	Challex	UGm2		12/12/2025	non
DIA00110325B0026	Chevry	UGm2		05/12/2025	non
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
		UGm2			
DIA00110325B0027	Chevry	UGm2		10/12/2025	non
DIA00110325B0028	Chevry	UGm2		22/12/2025	non

DIA00110925B0034	Collonges	UGm1 UGm1 UGm1 UGm1		09/12/2025	non
DIA00110925B0036	Collonges	UGm2		19/12/2025	non
DIA00113525B0029	Crozet			25/11/2025	non
DIA00114325J0149	Divonne-les-Bains	UCa		01/12/2025	non
DIA00114325J0148	Divonne-les-Bains	UCa		01/12/2025	non
DIA00114325J0147	Divonne-les-Bains	UH3		01/12/2025	non
DIA00114325J0145	Divonne-les-Bains	UCa UCa UCa		26/11/2025	non
DIA00114325J0146	Divonne-les-Bains	UH3 UH3 UH3 UH3		01/12/2025	non
DIA00114325J0150	Divonne-les-Bains	UGa2 UGa2		05/12/2025	non
DIA00114325J0152	Divonne-les-Bains	UGa2		11/12/2025	non
DIA00114325J0153	Divonne-les-Bains	UCa		12/12/2025	non
DIA00114325J0151	Divonne-les-Bains	 UGp1* UGp1*		09/12/2025	non
DIA00114325J0154	Divonne-les-Bains	UT2 UT2 UT2		22/12/2025	non
DIA00115325B0032	Echenevex	UGp1		05/12/2025	non
DIA00115325B0033	Echenevex	UGm1		11/12/2025	non
DIA00115325B0034	Echenevex	UGm1		17/12/2025	non
DIA00115325B0035	Echenevex			24/12/2025	non
DIA00115825B0020	Farges	UCb UCb		15/12/2025	non
DIA00115825B0019	Farges	Ap UH1 UH1 UH1 UH1		10/12/2025	non
DIA00115825B0023	Farges	UGp1 UGp1		23/12/2025	non
DIA00115825B0022	Farges	UH1		22/12/2025	non
DIA00115825B0021	Farges	UGp1		22/12/2025	non
DIA00116025J0082	Ferney-Voltaire	UGd1 UGd1 UGd1		21/11/2025	non
DIA00116025J0081	Ferney-Voltaire	UGd1		20/11/2025	non
DIA00116025J0083	Ferney-Voltaire	UGd1		27/11/2025	non

DIA00116025J0086	Ferney-Voltaire	UAm2		09/12/2025	non
DIA00116025J0085	Ferney-Voltaire			02/12/2025	non
DIA00116025J0087	Ferney-Voltaire	UCa2		09/12/2025	non
DIA00116025J0093	Ferney-Voltaire	UGd1		17/12/2025	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116025J0095	Ferney-Voltaire	UGd1		22/12/2025	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00117325J0109	Gex	UGp1		04/12/2025	non
DIA00117325J0110	Gex	UGm1		04/12/2025	non
DIA00117325J0111	Gex	UGm1		05/12/0025	non
		UH2			
		UH2			
DIA00117325J0112	Gex	UCa1		10/12/2025	non
DIA00117325J0113	Gex	UGd2		16/12/2025	non
		UGd2			
		UGd2			
DIA00117325J0114	Gex	UCa1		17/12/2025	non
DIA00117325J0115	Gex	UGp2		18/12/2025	non
DIA00117325J0116	Gex	UC2		22/12/2025	non
		UC2			
DIA00117325J0117	Gex	UCa1		23/12/2025	non
DIA00117325J0118	Gex	UCa1		24/12/2025	non
DIA00118025B0026	Grilly			03/12/2025	non
DIA00118025B0028	Grilly	UGp1		05/12/2025	non

DIA00118025B0027	Grilly			03/12/2025	non
DIA00118025B0029	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	05/12/2025	non
DIA00118025B0032	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	15/12/2025	non
DIA00118025B0036	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	22/12/2025	non
DIA00118025B0031	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	15/12/2025	non
DIA00118025B0033	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	19/12/2025	non
DIA00118025B0035	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	22/12/2025	non
DIA00118025B0034	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	19/12/2025	non
DIA00118025B0030	Grilly	UGp1		10/12/2025	non
DIA00118025B0037	Grilly	UAm2 UAm2	Oui	23/12/2025	non
DIA00121025B0003	Lelex	UGm1		24/11/2025	non
DIA00128125B0048	Ornex	UGp1		03/12/2025	non
DIA00128125B0049	Ornex	UGp1 UGp1		04/12/2025	non
DIA00128125B0050	Ornex	UH1		09/12/2025	non
DIA00130825B0026	Pougny	UCb UCb		31/10/2025	non
DIA00130825B0027	Pougny	UGm2		07/11/2025	non
DIA00135425J0107	Saint-Genis-Pouilly	UC2		25/11/2025	non
DIA00135425J0108	Saint-Genis-Pouilly	UAc1	Oui	25/11/2025	non
DIA00135425J0112	Saint-Genis-Pouilly			05/12/2025	non
DIA00135425J0109	Saint-Genis-Pouilly	UC2 UC2 UC2		01/12/2025	non
DIA00135425J0110	Saint-Genis-Pouilly	UC2 UC2		02/12/2025	non
DIA00135425J0114	Saint-Genis-Pouilly	UAc1	Oui	15/12/2025	non
DIA00135425J0113	Saint-Genis-Pouilly	UGm1 UGm1		12/12/2025	non
DIA00135425J0115	Saint-Genis-Pouilly	UGm1 UGm1		16/12/2025	non
DIA00135425J0116	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		18/12/2025	non
DIA00139925B0039	Segny			01/12/2025	non
DIA00139925B0040	Segny			01/12/2025	non
DIA00139925B0041	Segny			08/12/2025	non
DIA00139925B0042	Segny	UGm1		15/12/2025	non
DIA00139925B0044	Segny			18/12/2025	non
DIA00139925B0043	Segny	UGp1		17/12/2025	no

DIA00139925B0045	Segny			19/12/2025	non
DIA00139925B0046	Segny	UGp1 UGp1 UGp1		23/12/2025	non
DIA00143525B0030	Versonnex	UGm2 UGm2 UGm2 UGm2 UGm2 UGm2 UGm2		11/12/2025	non
DIA00143525B0031	Versonnex	UGm2 UGm2 UGm2 UGm2 Ap		11/12/2025	non
DIA00143525B0032	Versonnex	UGm1		23/12/2025	non

Liste des DIA DU 01/12/2025 au 31/12/2025					
Numéro DIA	**Commune**	**Zonage**	**En ZAE**	**Date Reception**	**Préemption**
DIA00131325J0087	Prevessin-Moens	UGp1 UGm1 UGm1		28/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0088	Prevessin-Moens			27/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0090	Prevessin-Moens			02/12/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0086	Prevessin-Moens			25/11/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0091	Prevessin-Moens	UGd2		08/12/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00131325J0092	Prevessin-Moens	UGp1 UGp1 UGm1 UGm1 UGm1 UGp1 UGp1 UGm1		08/12/2025	DÉLÉGATION PRÉF
DIA00141925J0067	Thoiry	UAm2	Oui	24/11/2025	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des mois de novembre et décembre 2025

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-007941

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Déplacements : du 12 novembre 2025.*
- *Commission Cadre de vie) : 13 novembre 2025.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : 25 novembre 2025.*
- *Commission Santé Solidarité : du 27 novembre 2025.*
- *Commission Environnement : du 11 décembre 2025.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.